

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Alexandra Masson

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Près d'un million de Français pratiquent la chasse comme une activité de sport et de loisir. Cette activité pratiquée depuis des siècles en France contribue à l'entretien de nos espaces naturels et à la gestion des espèces. Elle est aussi aujourd'hui fortement réglementée par la loi.

Cette proposition de loi qui vise à interdire cette activité le dimanche repose justement sur un faux argument, qui justifie sa nécessité en estimant qu'elle empêche les Français de profiter de la nature le week-end. En effet, la multiplication des accidents de chasse, notamment chez ceux qui ne pratiquent pas la chasse, empêcheraient nos concitoyens de profiter sereinement de leur tranquillité et se sentir complètement en sécurité.

C'est pourtant tout le contraire qui est constaté ces dernières années : les accidents de chasse ont baissé, passant de 90 accidents de chasse recensés sur la saison 2021-2022 dont 8 mortels (dont 2 personnes extérieures à la chasse) contre près de 230 dont une quarantaine de mortels il y a vingt ans.

Les accidents de chasse sont donc peu nombreux et sont imputables aux infractions aux règles élémentaires de sécurité, notamment lors de battues et chasses au grand gibier.

Cette proposition de loi est donc totalement disproportionnée.

Pour cette raison, le présent amendement propose de supprimer l'article unique de ce texte visant à interdire la chasse le dimanche.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Cabrolier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi. Ce texte présenté par le groupe écologiste entend principalement interdire la chasse le dimanche pour des motifs fallacieux et qui ne correspondent pas à la réalité. En effet, les auteurs de cette proposition de loi justifient sa nécessité par un accès à la nature qui serait entravé par la multiplication des accidents de chasse sur des non chasseurs. Or, l'argumentation de ces auteurs fait fi des données et des chiffres et notamment du bilan publié par l'Office Français de la Biodiversité en septembre 2022 et qui met en évidence qu'en vingt ans le nombre d'accidents de chasse a baissé de 46% et le nombre de décès de 74%. Alors que dans le même temps, le nombre de chasseurs diminuait de 29,3%, ce qui signifie que le nombre d'accidents a donc diminué plus vite que le nombre de chasseurs. Ce qui est un facteur non négligeable et prouve bien que les accidents de chasse restent marginaux. Ces accidents ne représentent d'ailleurs que 4% des accidents liés au sport et il convient de souligner que les collisions avec les animaux sauvages sur la route tuent et blessent plus que la pratique de la chasse en France. Aussi, la chasse demeure une tradition populaire que nous devons protéger. Les sangliers, cerfs et chevreuils sont en surpopulation dans le pays et la chasse se justifie également dans la nécessaire régulation des espèces. Enfin, 55% des chasseurs sont des actifs. Interdire la chasse le dimanche, ce serait priver de nombreux chasseurs salariés de leur droit de pratiquer leur loisir, la chasse. Pour toutes ces raisons, cet amendement vise à supprimer cet article unique et à protéger la pratique de la chasse aujourd'hui menacée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Besse

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposition démagogique ! La chasse est un lieu de rencontres et de convivialité réunissant l'ensemble des générations. Activité gratuite, la chasse n'empêchent nullement aux non chasseurs de ne pouvoir profiter de la nature les jours de chasse.

En effet, la proposition est mensongère en faisant croire que les espaces de chasse et de promenade s'enchevêtrent alors que les espaces de chasse sont sanctuarisés, et ce afin d'éviter tout drame. Cet amendement vise donc à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui méconnaît la réalité de la chasse dans notre pays, activité traditionnelle et populaire pratiquée par de nombreux salariés, artisans, commerçants et fonctionnaires. L'interdire le dimanche reviendrait à en faire une pratique élitiste.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Descoeur, M. Bazin, M. Fabrice Brun, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Bourgeaux,
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Forissier, Mme Genevard et M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de cette proposition de loi vise à interdire la chasse, loisir pratiqué par près d'un million de Français, le dimanche.

Cette mesure plébiscitée par le présent texte en plus d'impacter lourdement la chasse dans son ensemble, nuirait au monde agricole et à l'environnement dans la mesure où la régulation du gibier sauvage ne pourrait plus se faire dans de bonnes conditions.

Cette proposition de loi portée par une profonde méconnaissance du monde de la chasse, reviendrait à priver des centaines de milliers de nos concitoyens de leur droit de pratiquer cette activité. En particulier, ceux qui sont membres d'une ACCA (association communale de chasse agréée), qui chassent principalement ou exclusivement le dimanche, journée de repos légal dans notre pays.

Au prétexte de garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français, pour reprendre le titre camouflé de la proposition, celle-ci vise au contraire à en interdire l'accès à certains de nos concitoyens.

L'accidentalité ne saurait être un prétexte sérieusement mis en cause pour justifier ce choix. En 20 ans, la France est passée de 232 accidents dont 39 mortels lors de la saison 1999-2000 à 90 accidents dont 8 mortels (dont seulement 2 non-chasseurs) pour la saison 2021-2022, soit une baisse spectaculaire de 46 et 74 %. En réalité, les collisions de voitures avec les animaux sauvages égarés sur la route tuent beaucoup plus aujourd'hui en France que la chasse !

Cette nette amélioration n'est pas due au hasard. La sécurité est un sujet que les chasseurs et leurs fédérations prennent très au sérieux, ayant intégré dans leur pratique tout un arsenal de mesures contraignantes visant à limiter le risque d'accident pour eux-mêmes et pour les autres (distances de tir, sécurisation des voies de circulation, sensibilisation aux dangers...).

Mieux vaut privilégier la concertation à l'interdiction.

Cessons d'opposer les Français et leurs modes de vie les uns aux autres !

Cet amendement visera donc à supprimer l'article unique de cette proposition de loi, afin de garantir un accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français, y compris les chasseurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Lovisol, M. Adam, Mme Boyer, M. Brosse, M. Buchou, M. Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Decodts, Mme Miller, M. Haury, Mme Heydel Grillere, Mme Le Feu, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Pitollat, Mme Tiegna, M. Valence, M. Zulesi, Mme Bergé, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Braun-Pivet, Mme Bregeon, Mme Brugnera, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, M. Descrozaille, M. Dirx, M. Dunoyer, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Dupont, Mme Errante, M. Ferracci, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Grelier, Mme Guichard, M. Gouffier Valente, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Midy, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, M. Pont, M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre à l'objectif de garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français, la proposition de loi présentée propose d'interdire la pratique de la chasse le dimanche.

Ce débat n'est pas nouveau et avait été ouvert en 2000 par Dominique Voynet, alors ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La seule différence entre aujourd'hui et hier repose sur le jour de l'interdiction. En 2000, il fallait interdire la chasse le mercredi, en 2023, le dimanche. Nous sommes en mesure de nous interroger « pourquoi le dimanche ? ». Lorsqu'on lit le rapport réalisé par les sénateurs de Maryse Carrère et de Patrick Chaize sur la sécurisation de la chasse on peut y lire que promeneurs ou autres usagers, circulent en lisière des forêts tout au long de la semaine, sans qu'un jour spécifique ne démontre une affluence plus forte de manière significative ou plus d'accidents.

Le mercredi sans chasse a finalement été abrogé en 2003 par le Parlement, faute d'effectivité avérée de la mesure en matière de sécurité et prévoyait de laisser au préfet la possibilité de choisir ou non de limiter la pratique à certains jours et certaines zones. La suppression du mercredi sans chasse était motivée par le souhait marqué des parlementaires, de respecter la territorialité. En effet, cette disposition d'interdire nationalement la chasse le dimanche ne respecte pas la spécificité de chaque territoire et empêche un dialogue local alors qu'il serait plus pertinent de l'encourager. Par ailleurs, il est également important de rappeler qu'il est déjà possible pour les maires d'interdire la chasse certains jours ou sur certaines zones de leur périmètre communal.

Une telle mesure contrevient également au droit de propriété. En effet, de nombreux terrains, notamment forestiers, sont privés. Cette interdiction serait une nouvelle source de conflit entre propriétaires qui acceptent que des gens passent sur leur terrain et les usagers de la nature.

Alors que cette disposition pourrait créer de nouvelles tensions voire des conflits entre nos concitoyens, nous pensons qu'il ne serait pas pertinent de légiférer au niveau national.

Aussi, cette mesure à un côté très inégale dans le sens où en interdisant la chasse un jour de week-end, cela favorise forcément les citoyens les plus aisés qui ont potentiellement plus de possibilité pour aller chasser d'autres jours, au détriment des moins aisés qui travaillent la semaine et pour qui le dimanche, représente parfois le seul jour de repos ou de loisir.

Par conséquent, et parce que nous sommes favorables au renforcement d'un dialogue entre les usagers, les fédérations de chasse et les élus, nous proposons avec cet amendement, de supprimer la disposition proposée. Nous souhaitons nous inscrire dans une logique du « vivre-ensemble » plutôt qu'opposer les usages.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Portier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est précieuse pour la régulation des espèces, la préservation des espaces agricoles et la sécurité routière.

Interdire de chasser le dimanche reviendrait à priver des milliers de chasseurs, travaillant en semaine, de cette pratique pendant leur temps de repos, et donc à limiter cette régulation.

Pour ces raisons, cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Metzdorf

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est une activité qui divise souvent l'opinion publique. Certains sont en faveur de cette pratique, tandis que d'autres sont farouchement opposés à la chasse.

L'un des débats les plus récurrents concerne l'interdiction de la chasse le dimanche.

Il convient de rappeler que la chasse est une activité réglementée qui nécessite une autorisation préalable. Les chasseurs doivent respecter certaines règles de sécurité pour éviter les accidents et protéger la faune. En outre, la chasse peut être un moyen efficace de réguler les populations d'animaux sauvages et de préserver l'équilibre écologique.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il ne faut pas interdire la chasse le dimanche.

La chasse a toujours été une activité importante en France, faisant partie intégrante de sa tradition et de son histoire. Pendant des siècles, la chasse a été une activité réservée aux nobles et aux rois, qui organisaient des parties de chasse pour montrer leur pouvoir et leur richesse. Au fil du temps, la chasse est devenue accessible à tous les citoyens, et elle est devenue une activité populaire et appréciée en France.

La chasse est une activité populaire en France avec environ 1,2 million de chasseurs inscrits en 2020, selon la Fédération nationale des chasseurs. Les chasseurs français sont répartis dans environ 28 000 associations de chasse et parcourent chaque année près de 29 millions d'hectares de terres, ce qui représente environ 18% de la superficie totale de la France.

Ensuite, la chasse est une activité économiquement importante pour les zones rurales, créant des emplois et stimulant les économies locales. Elle génère environ 3,6 milliards d'euros de retombées économiques et créant environ 30 000 emplois directs et indirects dans les zones rurales, selon la Fédération nationale des chasseurs. De plus, les chasseurs sont souvent les principaux défenseurs de la conservation de la faune et de la flore, et de nombreux programmes de protection et de gestion de la nature sont financés grâce aux licences de chasse.

La chasse peut être pratiquée en toute sécurité si les règles sont suivies et les précautions nécessaires prises. Les chasseurs sont formés à l'utilisation des armes à feu et sont tenus de respecter les zones de sécurité pour éviter les accidents. De plus, les chasseurs doivent suivre des règles strictes en matière de sélection des espèces et de quota de prélèvement, ce qui contribue à la préservation de la faune.

Interdire la chasse le dimanche peut avoir des conséquences économiques et écologiques négatives.

Notons aussi que pour certains chasseurs, le dimanche peut être le seul jour de la semaine où ils peuvent consacrer du temps à cette activité en raison de leurs obligations professionnelles ou familiales.

Cet amendement vise donc à supprimer l'article interdisant la chasse le dimanche.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Guy Bricout, M. Taupiac, M. Lenormand, M. Panifous, M. Pancher, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Descamps, M. Colombani et M. Acquaviva

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction de la chasse le dimanche semble par trop radicale alors que des solutions existent et que de nouvelles sont actuellement mises en œuvre dans le cadre du nouveau « plan chasse » du gouvernement pour assurer une bonne cohabitation entre chasseurs, promeneurs et riverains des zones de chasse.

Les chasseurs sont vigilants à toujours mieux sensibiliser à la sécurisation de leurs activités, d'ailleurs très encadrée par la loi. Par ailleurs la chasse représente une tradition française qui participe, notamment, au maintien de l'équilibre de notre biodiversité.

Interdire la chasse le dimanche reviendrait aussi à interdire à de nombreux chasseurs, salariés, de pratiquer cette activité puisque souvent c'est le seul jour où ils peuvent s'y adonner.

Dès lors il nous semble que mieux accompagner, tant les chasseurs que les promeneurs, vers une bonne cohabitation serait bien plus efficace qu'une interdiction formelle le dimanche plus à même d'ancrer un peu plus les incompréhensions entre les uns et les autres.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Seitlinger

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'argument selon lequel la chasse est une menace et même un danger est infondé. En effet, la chasse est une pratique très règlementée. Il convient de rappeler que les terrains de chasse sont délimités en accord avec le cadre légal. De plus, bien souvent les chasseurs louent leurs territoires de chasse. En outre, une police de la chasse ainsi que l'Office Français de la Biodiversité encadrent cette pratique.

L'objectif du présent amendement est donc de supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à interdire la chasse le dimanche. Or une telle mesure liberticide nuirait à des millions de Français, à la vie dans les campagnes, ainsi qu'à la protection de la biodiversité et des paysages.

La chasse est en effet la 3ème activité de loisirs des Français, avec plus de 5 millions de porteurs de permis dont 1,1 million de pratiquants et 500 000 bénévoles, et le poids économique de ce secteur est estimé à 2,2 milliards d'euros. Au-delà de sa contribution à l'économie locale, la chasse et ses nombreux passionnés jouent un rôle social important en animant les campagnes et en maintenant les traditions rurales.

De plus, les chasseurs sont des acteurs majeurs de la préservation de la biodiversité dans les campagnes françaises. Ils s'engagent en effet dans des actions de gestion et de restauration des espèces et des habitats. Et, en chassant certaines espèces invasives, ils limitent les dégâts qu'elles causent sur les cultures.

La sécurité est également une préoccupation majeure des fédérations et associations de chasseurs, qui ont engagé ces dernières années de nombreuses mesures visant réduire les risques d'accidents, avec un renforcement des règles de sécurité et un effort de formation, de dialogue et de prévention. À titre d'exemple, des discussions visant au partage des usages ont ainsi été initiées, notamment avec les associations de randonneurs, et l'information sur les routes des chasses en cours a été améliorée.

Les rapports annuels sur les accidents de chasse publiés par l'Office français de la biodiversité (OFB) font ainsi état d'une tendance à la baisse des accidents de chasse depuis 20 ans, avec moins de 100 accidents recensés pour la deuxième année consécutive lors de la saison 2021-2022, contre

plus de 160 au début des années 2000. Le président de la Fédération nationale des chasseurs a d'ailleurs rappelé qu'il n'y a eu aucun accident de chasse mortel ces dernières années le dimanche et « qu'on a divisé par cinq les accidents en France depuis trente ans sans aucune loi, aucune contrainte ». En outre, le Gouvernement a présenté en janvier dernier un plan pour mieux sécuriser la pratique de la chasse autour d'un renforcement des mesures de formation des chasseurs, et notamment de ceux qui organisent les battues. Le plan comporte également un volet sur le renforcement des règles de sécurité et un autre sur le meilleur partage des espaces et une meilleure information des usagers de la nature.

Si des efforts supplémentaires en matière de sécurité et de partage des usages peuvent être envisagés, le principe proposé ici d'une interdiction nationale de la chasse le dimanche doit être écarté.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Dubois

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En interdisant la chasse le dimanche, cet article unique vise en fait à rendre cette activité tout simplement impossible pour nombre de nos concitoyens adeptes de ce loisir et qui ne peuvent s'y adonner que le dimanche.

Il ne devrait pas être question d'opposer chasseurs et randonneurs. Opter pour une position radicale en interdisant la chasse n'est certainement pas la solution. Plutôt envisager un juste équilibre entre chasse et randonnée. En effet, il doit pouvoir y avoir de la place pour tous dans la nature, quelles que soient les activités pratiquées.

L'importance de la chasse n'est plus à prouver : nécessité de prélever pour maîtriser et contenir les populations de gros gibiers, pour maintenir l'équilibre des espèces et leur diversité, pour lutter contre les dégâts et destructions de cultures agricoles ou d'habitats, pour permettre un bon entretien de nos forêts et pour éviter les accidents de la route. La chasse est aussi une activité traditionnelle dans nos territoires ruraux et participe ainsi à l'animation de nos villages.

Il existe certainement d'autres moyens que la contrainte législative pour faire cohabiter sereinement le monde de la chasse et celui des promeneurs. De nombreuses initiatives existent d'ailleurs déjà sur nos territoires pour favoriser cette cohabitation.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cet article unique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
Mme Loir

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Apparue il y a environ trois millions d'années, la chasse a perduré à travers les siècles. Elle fait partie de façon indéniable du patrimoine français. Si on ne devait en retenir qu'une preuve, l'existence du musée de la Chasse et de la Nature, fondé par François et Jacqueline Sommer à Paris, ayant pour mission d'exposer « le rapport de l'homme à l'animal à travers les âges ».

Si elle a énormément évolué à travers les âges, elle obéit désormais à des législations strictes pour la préservation de la faune et de son environnement. La logique existant derrière cette proposition de loi correspond à la doctrine défendue depuis toujours par les écologistes de vouloir interdire la chasse. Accepter cette remise en cause de la chasse, c'est accepter la remise en cause des traditions françaises.

Les fédérations de chasse à l'instar des fédérations de pêche travaillent en partenariat avec les départements ainsi qu'avec les ministères de l'Écologie et de l'Intérieur dans un objectif de préservation des territoires. Le jour du dimanche, est en France un jour important où les personnes en profitent pour pratiquer des activités extra-professionnelles, enlever la chasse le dimanche revient à remettre ne cause l'investissement des chasseurs dans les fédérations départementales de chasse et donc bouleverser la dynamique de préservation des territoires.

Cet amendement a pour but de supprimer l'article unique de cette proposition.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse doit être encadrée, mais pas supprimée, en effet, une interdiction de la chasse comme le propose cette proposition de loi aboutirait à :

- L'augmentation des zoonoses,
- L'explosion des dégâts agricoles et forestiers,
- La déstabilisation du tissu sociologique et économique rural,

C'est pourquoi cet amendement propose une suppression de l'article unique de cette proposition de loi et par conséquent, l'abandon de cette dernière.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Louwagie et Mme Serre

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en considération qu'en l'état actuel, cette proposition de loi ne prend aucunement en compte les spécificités de la chasse, ainsi que son importance pour nos citoyens.

Dans les forêts domaniales et communales françaises, l'usage de la chasse est déjà encadré. Au sein des forêts privées, qui représentent les trois quarts de notre espace forestier, il semble hors de propos d'interdire une pratique que les chasseurs réalisent sur leur propriété. Il est important de rappeler que la chasse contribue par ailleurs à la régulation des espèces et de notre écosystème. Il n'est donc pas concevable d'interdire une telle pratique sous prétexte que des promeneurs, qui se trouvent sur la propriété d'autrui, ne s'en accommodent pas.

Il est tout à fait légitime cependant que les chasses soient signalées par des signaux visibles clairement affichés, à la portée de tous, pour que son déroulement s'effectue dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, les signaux sonores sont suffisamment utilisés par les chasseurs pour que des groupes de citoyens qui désirent jouir de différentes façons des espaces verts puissent le faire sans s'empêcher mutuellement.

Pour rappel, il est à prendre en compte que le secteur de la chasse fait preuve de résultats dans sa gestion de la sécurité en passant de 232 accidents en 1999 à 141 en 2020, soit une chute de 39% en 20 ans. Il faut également souligner que la majorité de ces accidents concerne les chasseurs directement et non les citoyens promeneurs. Certes, ces accidents sont encore trop nombreux et la prévention doit être améliorée et encore plus déployée.

Les chasseurs doivent persévérer dans leurs efforts de sécurité, afin que les promeneurs soient certains de ne pas se promener sur la propriété d'autrui et que chacun respecte l'activité de l'autre, en d'autres termes que tous se comportent en citoyens responsables. Au regard de ces considérations, ce texte est nul et non avenu.

Tel est le sens de cet amendement de suppression.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
M. Villedieu, M. Rancoule, Mme Grangier, M. Lottiaux, M. Cabrolier, M. Allisio, M. Taverne,
Mme Diaz, Mme Florence Goulet et M. de Fournas

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« Le code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 420-2 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« « Les informations relatives aux zones et calendriers de chasse sont à la disposition du public dans les mairies et préfectures concernées sur support papier, par voie d'affichage, et sur support numérique à la discrétion des autorités administratives.

« « Les informations relatives aux activités de chasse en temps réel sont à la disposition du public via une application mobile dont la mise en œuvre est déterminée par décret en Conseil d'État.

« « Les chasseurs déclarent le début de leur activité de chasse sur l'application mentionnée à l'alinéa précédent. » »

« 2° La section 1 du chapitre VIII du titre II du livre IV est complétée par une sous-section 5 ainsi rédigée :

« *Sous-section 5*« *Entrave à la chasse*« *Art. L. 428-3-1.* – Est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 5 000 € d'amende le fait d'empêcher, par quelque moyen que ce soit, le bon déroulement de la chasse pratiquée dans le respect des dispositions du présent titre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose un double dispositif de garantie de co-usages apaisés des promeneurs et des chasseurs dans le prolongement de l'action de l'Office Français de la Biodiversité.

L'article L. 420-1 du Code de l'environnement, définit la pratique de la chasse comme "une activité à caractère environnemental, culturel, social et économique" participant et contribuant à la préservation de l'équilibre dans la nature.

Dès lors, une interdiction de la chasse, même hebdomadaire, pourrait entraîner un déséquilibre naturel eu égard au fait que nombre de nos compatriotes profitent des deux jours de repos du week-end pour pratiquer l'activité de chasse. Réduire de moitié ces jours privilégiés pourraient avoir des conséquences néfastes comme le déséquilibre naturel par l'accélération du pullulement de certaines espèces.

Pour contribuer à cet équilibre, l'amendement prévoit la création d'une application sur téléphone mobile permettant une mise à disposition du grand public et notamment des promeneurs, en temps réel, des informations relatives aux activités de chasse.

Enfin, le présent amendement propose de créer un délit d'entrave à la chasse.

Empêcher le bon déroulement d'une activité de chasse telle que définie par le législateur constitue un trouble à l'ordre public présentant de grands risques pour la sécurité de tous.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Juvin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, la chasse est une activité réglementée. Pour la pratiquer, il faut détenir un permis de chasser, obtenu après avoir passé avec succès un examen - où toute faute est éliminatoire, dont la préparation est assurée en amont par les fédérations départementales des chasseurs. Environ 30 % des candidats échouent. Il est également nécessaire d'être autorisé par le titulaire du droit de chasse sur le territoire concerné, ainsi que de respecter les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Les chasseurs ont par ailleurs fait d'importants efforts en matière de sécurité ces dernières années et depuis 2019, la loi a imposé des règles de sécurité pour la chasse en battue (gilet fluorescent, panneaux d'information), rendu obligatoire une formation décennale sur la sécurité, renforcé les pouvoirs de l'Office français de la biodiversité (OFB) avec la création d'un fichier national du permis de chasser.

Ainsi, selon les dernières données de l'OFB, depuis vingt ans, le nombre d'accidents de chasse a baissé de 46 % et le nombre de morts de 74 %. L'Institut national de veille sanitaire (INVS) note que la chasse représente 4 % des accidents traumatiques liés au sport, dix fois moins que les sports de montagne. Sur la route, les collisions avec les animaux sauvages causent plus de victimes que la chasse. La part des accidents liés à l'alcool est également plus faible à la chasse (9 %) que sur la route (13 à 28 % selon les circonstances).

Si chaque accident de chasse est bien sûr un accident de trop, il faut souligner que plus des deux tiers des accidents résultent de fautes graves enfreignant les règles élémentaires de sécurité, et doit appeler des poursuites. Selon les ministères de l'intérieur et de la justice, les accidents de chasse font l'objet de poursuites systématiques avec un taux de réponse pénale de 90 à 95 %.

Malgré ces statistiques, l'impérative nécessité de sécurité dans la pratique de la chasse est un objectif unanimement partagé et des progrès restent à faire.

C'est une question de crédibilité et de confiance vis-à-vis des non-chasseurs mais c'est aussi une attente des chasseurs eux-mêmes qui sont neuf fois sur dix les victimes des accidents. La sécurité doit faire partie de la culture des chasseurs.

Ainsi, pour répondre à l'objectif de garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français, le texte présenté propose d'interdire la pratique de la chasse le dimanche.

Rappelons d'abord qu'en réalité, en France aujourd'hui, sans qu'il y ait de jour(s) défini(s) au niveau national, il existe un grand nombre de jours sans chasse ou sans tir. La chasse ne peut se pratiquer que pendant les périodes d'ouverture qui sont, pour les chasses collectives à tir, très majoritairement situées pendant la période automnale et hivernale. Dans les forêts domaniales, le titulaire d'un lot ne peut chasser collectivement plus de deux fois par semaine. Dans 40 % des forêts, la chasse est interdite le dimanche. Dans les forêts les plus fréquentées, elle n'est possible qu'à date fixe, entre dix et quinze jours en semaine par an. Plusieurs fédérations départementales ont, de leur propre initiative, mis en place des jours sans chasse, le mardi et le vendredi, sauf jours fériés, dans l'Ain, le mercredi et le vendredi en Haute-Savoie, le vendredi dans le Cantal... Ces règles départementales sont souvent complétées par des normes plus restrictives localement, notamment afin de protéger le gibier ou compte tenu de la fréquentation. Il est en effet déjà possible pour les maires d'interdire la chasse certains jours ou sur certaines zones de leur périmètre communal.

Cette solution, décrite comme de compromis et faisant consensus, ne semble finalement ne pas en être réellement une, tant sa portée serait finalement limitée et sans considérer les particularités locales. En effet, interdire nationalement la chasse le dimanche ne respecte pas la spécificité de chaque territoire et empêche un dialogue local alors qu'il serait plus pertinent de l'encourager.

Avec de très nombreux terrains, notamment forestiers, privés, une telle mesure contreviendrait également au droit de propriété. Cette interdiction serait une nouvelle source de conflit entre propriétaires qui acceptent que des gens passent sur leur terrain et les usagers de la nature.

Cette mesure pourrait en outre apparaître injuste socialement avec d'une part, des citoyens les plus aisés qui ont potentiellement plus de possibilité pour aller chasser en dehors du week-end, et de l'autre des personnes moins aisées qui travaillent la semaine et pour qui le dimanche, représente parfois le seul jour de repos ou de loisir.

Pour l'ensemble de ces raisons, s'il apparaît absolument nécessaire de débattre sur le partage du territoire et ses usages, une telle disposition, imposée nationalement, n'est pas pertinente.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Metzdorf

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le dimanche »

les mots :

« les dimanches 29 février ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est une activité qui divise souvent l'opinion publique. Certains sont en faveur de cette pratique, tandis que d'autres sont farouchement opposés à la chasse.

L'un des débats les plus récurrents concerne l'interdiction de la chasse le dimanche.

Il convient de rappeler que la chasse est une activité réglementée qui nécessite une autorisation préalable. Les chasseurs doivent respecter certaines règles de sécurité pour éviter les accidents et protéger la faune. En outre, la chasse peut être un moyen efficace de réguler les populations d'animaux sauvages et de préserver l'équilibre écologique.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il ne faut pas interdire la chasse le dimanche.

La chasse a toujours été une activité importante en France, faisant partie intégrante de sa tradition et de son histoire. Pendant des siècles, la chasse a été une activité réservée aux nobles et aux rois, qui organisaient des parties de chasse pour montrer leur pouvoir et leur richesse. Au fil du temps, la chasse est devenue accessible à tous les citoyens, et elle est devenue une activité populaire et appréciée en France.

La chasse est une activité populaire en France avec environ 1,2 million de chasseurs inscrits en 2020, selon la Fédération nationale des chasseurs. Les chasseurs français sont répartis dans environ 28 000 associations de chasse et parcourent chaque année près de 29 millions d'hectares de terres, ce qui représente environ 18% de la superficie totale de la France.

Ensuite, la chasse est une activité économiquement importante pour les zones rurales, créant des emplois et stimulant les économies locales. Elle génère environ 3,6 milliards d'euros de retombées économiques et créant environ 30 000 emplois directs et indirects dans les zones rurales, selon la Fédération nationale des chasseurs. De plus, les chasseurs sont souvent les principaux défenseurs de la conservation de la faune et de la flore, et de nombreux programmes de protection et de gestion de la nature sont financés grâce aux licences de chasse.

La chasse peut être pratiquée en toute sécurité si les règles sont suivies et les précautions nécessaires prises. Les chasseurs sont formés à l'utilisation des armes à feu et sont tenus de respecter les zones de sécurité pour éviter les accidents. De plus, les chasseurs doivent suivre des règles strictes en matière de sélection des espèces et de quotas de prélèvement, ce qui contribue à la préservation de la faune.

Interdire la chasse le dimanche peut avoir des conséquences économiques et écologiques négatives.

Notons aussi que pour certains chasseurs, le dimanche peut être le seul jour de la semaine où ils peuvent consacrer du temps à cette activité en raison de leurs obligations professionnelles ou familiales.

Cet amendement vise donc à autoriser la chasse le dimanche excepté les dimanche 29 février.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. Bentz

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Les Français aiment profiter de la nature, rappelle l'exposé des motifs de cette proposition de loi." C'est non seulement le cas des promeneurs, coureurs, cyclistes, ramasseurs de champignons et photographes amateurs énumérés ici, mais également celui des chasseurs. Travaillant le plus souvent les jours ouvrés, comme leurs compatriotes, ce sont principalement le samedi et le dimanche qu'ils consacrent eux aussi à leur loisir. Il n'y a donc pas de différence de nature, à cet égard, entre les chasseurs et les autres amateurs du grand air les jours chômés. Et ce d'autant moins que toute activité de loisir réclame le respect d'un certain nombre de règles afin que les loisirs des uns ne nuisent pas aux loisirs des autres. Dans le cas de la chasse, il s'agit de pratiques réglementées - en particulier de règles relatives à la sécurité. Au contraire de la pratique du vélo, par exemple, qui n'est assujettie à la détention d'aucun permis - pas plus que celle de la cueillette des champignons qui présente toujours un risque d'intoxication.

Enfin, la chasse est majoritairement (85 %) pratiquée sur des terrains privés. La propriété privée est protégée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 17), la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (art. XVII), et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, protocole n° 1). Il n'y a donc pas lieu d'entamer ce droit en étendant à la propriété privée l'interdiction de chasser le dimanche.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. Dumont et M. Taite

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de l'actuelle proposition de loi.

Interdire la chasse chaque dimanche contrairement à ce que le titre de cette proposition de loi indique ne permet pas de garantir un accès à la nature pour tous les Français. C'est d'ailleurs tout le contraire en proposant d'instaurer une privation manifeste de liberté à une grande partie d'entre eux.

Au-delà de cette proposition démagogique, empêcher toute régulation des gibiers dans les espaces ruraux ne permettra pas aux Français de se promener plus tranquillement. Le législateur pense notamment à la régulation des sangliers.

Encore faut-il que les auteurs de cette proposition puissent connaître les chasseurs pour comprendre l'importance de cette tradition populaire ainsi que leur rôle en matière de préservation de notre biodiversité...

Quant au risque d'accident de chasse, si la peur augmente non sans mal grâce à une presse militante, ce n'est pas le cas du danger qui lui diminue. C'est la réalité des chiffres : depuis ces 20 dernières années le nombre d'accidents a diminué de 39%. Autrement dit, les efforts mis en place en matière de sécurité payent.

Enfin et parce que cette proposition est une première marche à une interdiction totale de la chasse, le législateur souhaite supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Mournet

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de la proposition de loi.

Les accidents de chasse sont marginaux : ils ne représentent que 4% des accidents liés au sport et encore moins par rapport aux accidents de la vie courante. Sur 20 ans, le nombre d'accidents de chasse a diminué de 46% et le nombre de décès liés de 74%. En même temps, le nombre de chasseurs a diminué de 29,3%. Ainsi, le nombre d'accidents a diminué plus vite que le nombre de chasseurs.

Les collisions avec les animaux sauvages sur la route tuent et blessent plus que la chasse en France. Réduire le nombre de jours de chasse nuirait aux missions de régulation des espèces. Les chasseurs participent à l'échelle locale à la mise en place de dispositifs de sécurisation des voies de circulation, contribuant ainsi à protéger l'ensemble de la population (battue de régulation (notamment des espèces de grand gibier), financement de dispositifs anticollisions, financement de passages de faune...). Ce serait favoriser l'accroissement des grands gibiers et le risque de collisions

De plus, la nature est déjà partagée. La chasse ne peut se pratiquer que pendant les périodes d'ouverture qui sont, pour les chasses collectives à tir, majoritairement situées pendant la période automnale et hivernale. Dans une même société de chasse, on ne chasse pas tous les jours. Certaines propriétés ne sont chassées que quelques jours dans l'année pour réaliser le plan de chasse. Dans les forêts domaniales, le titulaire d'un lot ne peut chasser collectivement plus de deux fois par semaine. Dans 40 % des forêts, la chasse est interdite le dimanche. Dans les forêts les plus fréquentées, elle n'est possible qu'à date fixe, entre dix et quinze jours en semaine par an. Plusieurs fédérations départementales ont mis en place des jours sans chasse. Ex : le mardi et le vendredi, sauf jours

fériés dans l'Ain, le mercredi et le vendredi en Haute-Savoie, le vendredi dans le Cantal. Ces règles départementales sont souvent complétées par des normes plus restrictives localement, notamment afin de protéger le gibier ou compte tenu de la fréquentation. Ex : la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal interdit par exemple la chasse pendant la période de brame du cerf en raison de la présence de nombreux observateurs.

Enfin, interdire la chasse le dimanche serait priver de nombreux chasseurs salariés de leur droit de pratiquer leur loisir.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, M. Monnet et M. Roussel

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés au principe de suppression du droit de chasser le dimanche.

Ils défendent le principe d'un partage de l'accès à la nature, fondé sur des règles communes et respectées par tous, afin que tous les usagers de la nature, pratiquants de la chasse compris, puissent exercer leur loisir les jours où ils ne travaillent pas, ou en période de vacances et de jours fériés.

Par ailleurs, une telle interdiction entretiendrait des logiques tout à fait contraires à la volonté de celles et ceux qui défendent cette exigence de « non-chasse », avec des effets de privatisation d'espaces au bénéfice d'une seule activité de nature sur des propriétés pour l'essentiel privées.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

En effet, contrairement au titre démagogique affiché, l'unique disposition de ce texte n'a pas pour objectif de permettre à tous de se rendre en forêt le dimanche mais a en réalité pour but d'en interdire l'accès aux chasseurs le dimanche.

Le seul argument objectif repose sur l'affirmation du risque considérable que feraient courir les chasseurs aux promeneurs du dimanche.

Alors que toutes les données statistiques démontrent une très nette diminution des accidents de chasse ces dernières années et que sur la période 2021-2022, sur les 8 accidents de chasse mortels recensés par l'OFB, 6 de ces victimes étaient en fait des chasseurs..., l'argument sécuritaire n'est véritablement qu'un leurre disposé pour mieux préparer une interdiction totale de la chasse.

Il faut cesser d'opposer la chasse et la nature. La prédation et la chasse font et ont toujours fait partie de la vie et de l'ordre du vivant.

Les chasseurs sont ceux qui vivent au quotidien la nature et qui en savent les exigences et les beautés.

Par la régulation des populations, en particulier sur le grand gibier, les chasseurs sont de fait les premiers écologistes de France, car sans milieu favorable, il n'est plus de faune.

Concrètement, si on interdisait la chasse le dimanche, il ne resterait que le samedi aux chasseurs (nb: car la grande majorité des chasseurs travaillent la semaine...) pour abattre les sangliers qui, en trop grand nombre, saccagent la nature et attaquent les cultures.

Or, on sait que la régulation est déjà actuellement insuffisante. En cas d'adoption de cette proposition de loi, il faudrait donc que l'Etat engage des chasseurs professionnels pour accomplir cette mission de service public que les chasseurs du dimanche font aujourd'hui bénévolement.

Ce texte n'aurait pour conséquence que de rendre plus difficile la chasse populaire alors que les "élites" qui ont des emplois du temps plus flexibles pourraient chasser en semaine. C'est un acquis majeur de la révolution, présent dans de nombreux cahiers de doléance de 1789 qui serait remis en cause !

Pour l'ensemble de ces raisons, le présent amendement propose la suppression d'une mesure aussi hypocrite que délétère.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Metzdorf

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« interdire de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est une activité qui divise souvent l'opinion publique. Certains sont en faveur de cette pratique, tandis que d'autres sont farouchement opposés à la chasse.

L'un des débats les plus récurrents concerne l'interdiction de la chasse le dimanche.

Il convient de rappeler que la chasse est une activité réglementée qui nécessite une autorisation préalable. Les chasseurs doivent respecter certaines règles de sécurité pour éviter les accidents et protéger la faune. En outre, la chasse peut être un moyen efficace de réguler les populations d'animaux sauvages et de préserver l'équilibre écologique.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il ne faut pas interdire la chasse le dimanche.

La chasse a toujours été une activité importante en France, faisant partie intégrante de sa tradition et de son histoire. Pendant des siècles, la chasse a été une activité réservée aux nobles et aux rois, qui organisaient des parties de chasse pour montrer leur pouvoir et leur richesse. Au fil du temps, la chasse est devenue accessible à tous les citoyens, et elle est devenue une activité populaire et appréciée en France.

La chasse est une activité populaire en France avec environ 1,2 million de chasseurs inscrits en 2020, selon la Fédération nationale des chasseurs. Les chasseurs français sont répartis dans environ 28 000 associations de chasse et parcourent chaque année près de 29 millions d'hectares de terres, ce qui représente environ 18% de la superficie totale de la France.

Ensuite, la chasse est une activité économiquement importante pour les zones rurales, créant des emplois et stimulant les économies locales. Elle génère environ 3,6 milliards d'euros de retombées économiques et créant environ 30 000 emplois directs et indirects dans les zones rurales, selon la Fédération nationale des chasseurs. De plus, les chasseurs sont souvent les principaux défenseurs de la conservation de la faune et de la flore, et de nombreux programmes de protection et de gestion de la nature sont financés grâce aux licences de chasse.

La chasse peut être pratiquée en toute sécurité si les règles sont suivies et les précautions nécessaires prises. Les chasseurs sont formés à l'utilisation des armes à feu et sont tenus de respecter les zones de sécurité pour éviter les accidents. De plus, les chasseurs doivent suivre des règles strictes en matière de sélection des espèces et de quotas de prélèvement, ce qui contribue à la préservation de la faune.

Interdire la chasse le dimanche peut avoir des conséquences économiques et écologiques négatives.

Notons aussi que pour certains chasseurs, le dimanche peut être le seul jour de la semaine où ils peuvent consacrer du temps à cette activité en raison de leurs obligations professionnelles ou familiales.

Cet amendement vise donc à supprimer l'article interdisant la chasse le dimanche.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

M. Ott

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif visé par l'article unique de cette proposition de loi, qui est celui de garantir l'accès sûr et tranquille à la nature, est louable et doit continuer à être recherché par les dépositaires de l'autorité publique afin de faciliter la cohabitation des différents usages des espaces naturels et réduire le risque d'accidents.

Cependant, le moyen utilisé, à savoir l'interdiction complète de la chasse le dimanche, sans distinction par territoire ou type de forêt (domaniale, communale, privée,...), retire aux élus locaux la souplesse d'organiser les actions de chasse en fonction des réalités et des besoins de leurs territoires.

En effet, des moyens sont déjà à la disposition des Préfets, et des Maires, pour limiter les jours de chasse ou interdire la chasse si la situation locale présente un danger pour la sécurité ou l'ordre publics. Le préfet a la possibilité d'interdire la chasse certains jours que ce soit pour des raisons environnementales (article R. 424-1 du code de l'environnement) ou des raisons sécuritaires (article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, certaines préfectures, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs, ont instauré des jours sans chasse : le vendredi dans le Cantal, le mardi et le vendredi dans l'Ain, et le mercredi et le vendredi en Haute-Savoie.

Ces interdictions territoriales nous démontrent la nécessité d'appréhender la question de la cohabitation des différents usagers des espaces forestiers dans un esprit de décentralisation, à travers des politiques locales choisies et adaptées.

Dans les forêts domaniales, qui représentent 10 % des forêts totales, la pratique de la chasse est interdite le dimanche dans 40% des cas. C'est notamment le cas des forêts connaissant une importante fréquentation par les riverains ou les touristes. S'il peut être intéressant de réfléchir à une interdiction de la chasse le dimanche dans 100% des forêts domaniales, le cas des forêts privées est quant à lui tout autre. En effet, ces forêts sont par définition des propriétés privées. De ce fait, leur vocation relève prioritairement des décisions de leurs propriétaires auxquels nous devons garantir la libre gestion sylvo-cynégétique de leurs parcelles.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par
M. Barthès

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article voulant interdire la chasse le dimanche.

Aujourd'hui, plus de la moitié des chasseurs sont des actifs (55%), et ne disposent que du samedi et du dimanche pour pratiquer ce sport.

Cette mesure est anti-sociale, venant discriminer directement les travailleurs qui veulent pratiquer la chasse: elle est de plus injuste et abusive au regard de la réglementation française de la chasse qui est déjà suffisamment restrictive.

De plus une telle mesure est une atteinte grave et directe au droit de propriété. Le propriétaire a le droit de disposer de son bien comme il le souhaite et devrait donc avoir le droit de chasser chez lui le dimanche.

Enfin, la chasse ne s'oppose pas à l'accès sûr et tranquille à la nature, encore moins en fonction d'un jour de semaine. Au contraire, la chasse est le loisir qui par définition, enseigne le respect de la nature, la connaissance de celle-ci, et apprend à ne faire qu'un avec le monde sauvage.

Les chasseurs sont donc les plus à même de connaître les accès sûrs et tranquilles à la nature, c'est pourquoi il faut leur laisser la possibilité de chasser et de sensibiliser autour d'eux aux vrais enjeux de la chasse.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Boucard, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Dalloz,
Mme Duby-Muller, M. Gaultier, M. Habert-Dassault, M. Herbillon, M. Kamardine,
Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Pauget, M. Pradié,
Mme Périgault, M. Ray, Mme Tabarot, Mme Valentin et M. Vincendet

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de cette proposition de loi vise à interdire la chasse, loisir pratiqué par près d'un million de Français, le dimanche.

L'accidentalité ne saurait être un prétexte sérieusement mis en cause pour justifier ce choix. En 20 ans, la France est passée de 232 accidents dont 39 mortels lors de la saison 1999-2000 à 90 accidents dont 8 mortels (dont seulement 2 non-chasseurs) pour la saison 2021-2022, soit une baisse spectaculaire de 46 et 74 %. En réalité, les collisions de voitures avec les animaux sauvages égarés sur la route tuent beaucoup plus aujourd'hui en France que la chasse !

Cette nette amélioration n'est pas due au hasard. La sécurité est un sujet que les chasseurs et leurs fédérations prennent très au sérieux, ayant intégré dans leur pratique tout un arsenal de mesures contraignantes visant à limiter le risque d'accident pour eux-mêmes et pour les autres (distances de tir, sécurisation des voies de circulation, sensibilisation aux dangers...).

Le dimanche est une journée de repos légal en France, y compris pour les chasseurs. Interdire ce loisir ce jour-là reviendrait à exclure une large part de pratiquants qui travaillent en semaine (55 % des chasseurs sont des actifs) ou ont des obligations familiales le samedi. Ce serait une privation de liberté inacceptable, d'autant plus inutile que la nature est loin d'être une chasse gardée des chasseurs. Les jours et lieux de chasse sont souvent déjà restreints, que ce soit par l'instauration de périodes de chasse (automne et hiver, quand les promeneurs sont le moins nombreux), l'ajout de

jours sans chasse à l'initiative des sociétés ou fédérations de chasse, ou le cantonnement volontaire de la pratique au sein de propriétés privées (chasses familiales).

Dans 40 % des forêts françaises aujourd'hui, la chasse est déjà interdite le dimanche. La nature est donc déjà partagée !

Il convient au contraire d'être attentif à ne pas décourager la pratique (le nombre de chasseurs a chuté de 29 % depuis 1999), car elle participe à réguler la faune sauvage et la prolifération de grand gibier (sangliers, cerfs, chevreuils), redevenu en surpopulation dans notre pays.

Le but ne serait-il pas en fait d'enfoncer un coup de poignard contre les chasseurs, déclenchant la première étape d'un engrenage vers leur disparition, et leur remplacement par un office public de chasseurs professionnels comme on l'a vu en Allemagne ?

La chasse demeure l'une de nos plus belles traditions populaires et elle doit le rester ! Cessons d'opposer les Français et leurs modes de vie les uns aux autres ! Cet amendement visera donc à supprimer l'article unique de cette proposition de loi, afin de garantir un accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français, même pour les chasseurs !

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Dive

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi visant à garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour les Français a pour objectif principal d'interdire la pratique de la chasse le dimanche. Le nombre d'accidents de chasse est pourtant en nette diminution ainsi que le nombre de décès ; aussi, réduire le nombre de jours de chasse ne ferait que nuire aux missions de régulation des espèces. Or, sans cette régulation, nous verrions un accroissement des populations de gibiers, notamment de grands gibiers, et la variété des espèces animales et végétales ne serait plus maintenue. Les sangliers, cerfs et chevreuil sont en surpopulation dans le pays, le rôle de la chasse s'incarne aussi dans la régulation nécessaire de ces espèces. Cet amendement vise donc à supprimer l'article unique de cette proposition de loi afin de protéger la pratique de la chasse.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Viry et M. Di Filippo

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La raison avancée par les auteurs de ce texte est la suivante : la chasse est une menace et même plus, un danger, pour les autres utilisateurs de la forêt.

On rappellera que les terrains de chasse sont connus à l'avance, que les chasseurs paient pour l'utilisation des terrains et qu'une police de la chasse, l'Office Français de la Biodiversité, est chargée de faire respecter les nombreuses normes encadrant l'activité cynégétique.

A nouveau, les statistiques sur le sujet contredisent l'auteur de cet exposé des motifs. Entre 2000 et 2020, le nombre d'accident de chasse est en baisse. Choisir de mettre le focus sur une période aussi courte interroge sur la bonne foi. En parallèle, il faut rappeler que les victimes des accidents de chasse ne sont majoritairement pas les voisins de chasse, mais bien les chasseurs eux-mêmes.

Le sujet de la sécurité des activités cynégétiques est pris très au sérieux par les chasseurs et leurs fédérations, qui dans leur pratique ont totalement intégré la sécurité. Il n'y a pas non plus lieu de réduire le temps de chasse pour des raisons de tranquillité, puisque certaines pratiques cynégétiques comprises dans le terme générique « chasse » ne sont peu ou pas « bruyantes ».

Cet amendement vise donc à supprimer cet article unique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est indispensable pour la gestion des espaces forestiers, agricoles et ruraux et les chasseurs ont un rôle prépondérant, dans le cadre des Groupement d'intérêt cynégétique (GIC), dans la gestion cynégétique et la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

Les chasseurs - qui ont fait des efforts importants en matière de sécurité ces dernières années - paient une cotisation pour avoir le droit de chasser.

Interdire la chasse le dimanche reviendrait à exclure une grande partie des chasseurs qui travaillent en semaine.

Il convient donc de supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Neuder

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi tendant à interdire la chasse le dimanche.

Une mesure radicale et purement idéologique de la part des écologistes qui aura pour conséquence d'opposer les français et leur mode de vie mais aussi de compromettre nos traditions.

S'il apparaît toutefois nécessaire de débattre du partage du territoire, le législateur ne saurait remettre en cause, au travers de la loi, la possibilité pour les chasseurs de chasser le dimanche.

En effet, les discussions doivent d'abord avoir lieu au cœur même des territoires concernés.

Toutes les parties prenantes (citoyens, chasseurs, collectivités territoriales, fédérations et associations de chasseurs, habitants...) doivent prendre part au débat, discuter ensemble et s'organiser.

C'est comme cela que doit se construire la politique du vivre ensemble, loin des normes et interdictions purement idéologiques et prises de façon verticale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Blairy, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beaurain, Mme Blanc, Mme Bordes, M. Bovet, M. Chenu, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Giletti, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, Mme Hamelet, M. Houssin, Mme Laporte, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mathilde Paris, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck et M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique de la chasse est inscrite dans nos gènes. Depuis le néolithique, l'homme chasse pour se nourrir, pour se défendre et pour son loisir. L'ingéniosité humaine a permis de développer une multitude de pratiques de chasse, adaptées au contexte et au but recherché. Les pratiques de chasse sont attachées à des territoires, elles reposent sur des savoir-faire transmis de génération en génération. Celles-ci font partie du patrimoine culturel et il faut tout faire pour les conserver.

Lorsqu'on interroge les chasseurs sur leurs motivations, ressortent d'abord le rapport à la nature, la recherche de sociabilité et la pratique d'une activité récréative de plein air avant même la recherche du gibier.

Longtemps, la chasse a été réservée à une élite ; la Révolution française a rendu la chasse populaire. La chasse est toujours attachée au droit de propriété, mais le droit de chasser se délègue. Chaque propriétaire d'un terrain bénéficie, sous certaines conditions, du droit de chasse sur ses terres. Il peut également accorder le droit de chasser à un tiers.

L'article L424-2 du code de l'environnement régule la chasse, et ne l'autorise que durant des périodes fixées par l'autorité administrative.

La chasse le dimanche est une activité populaire qui permet de tisser les liens intergénérationnels

entre les habitants d'un village ou d'un canton venus de catégories socioprofessionnelles souvent très différentes.

Cet amendement a pour but de supprimer l'article unique de cette proposition.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous un titre qui se veut neutre, conciliant, la présente proposition de loi cherche tout simplement la suppression de la chasse pour le plus grand nombre ! On rappellera que cette activité est déjà, légitimement d'ailleurs, très encadrée.

Interdire, complètement et définitivement la chasse le dimanche reviendrait à interdire, de fait, la chasse en France à la majorité des chasseurs et aux plus modestes !
Loin d'une activité de riches, dans nombre de territoire, la chasse est une activité de personnes modestes, de passionnés, un loisir de proximité et tout autant un art de vivre.

Qui, en dehors des retraités et de certaines catégories socioprofessionnelles de nos concitoyens, qui sont plus à même sans doute que d'autres, d'organiser leur emploi du temps, pourrait continuer à chasser en dehors du dimanche ?

Évidemment ni les jeunes, ni les salariés, ou en tout cas très occasionnellement ! Pas évident, en effet, vis-à-vis de son employeur, de ses collègues, de poser un jour de RTT pour aller à la chasse !

Cette proposition de loi cache, en réalité, une énième attaque contre la chasse ! Elle oublie volontairement ce qu'apporte cette activité, en particulier, aux territoires ruraux, ceux de la Manche comme d'autres départements :

Participation à la biodiversité et à sa restauration (plantations de haies-reconstitution du bocage par exemple comme dans la Manche) entretien paysager, animations dans nombre de fêtes rurales et

festivals, éducation à la nature et à l'environnement des jeunes et moins jeunes, souvent dans un cadre intergénérationnel.

Et de façon plus générale, il ne faut pas oublier les apports à l'aménagement du territoire.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article unique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
M. Vuibert

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article. Il méconnaît le caractère populaire et traditionnel de la chasse en France en général, et dans les Ardennes en particulier. Activité pratiquée par de nombreux actifs comme des ouvriers, des commerçants ou des artisans, l'interdire le dimanche reviendrait à en faire une pratique élitiste, alors que la chasse est un acquis de la Révolution française.

Il méconnaît également la nécessité de la chasse, en matière de régulation des populations animales et de préservation de l'équilibre écologique. Ainsi, à travers 900 associations, les 8 000 chasseurs ardennais participent à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et mènent une mission de prévention par la fourniture de matériel notamment. Ils assurent également l'indemnisation de ces nuisances causées aux cultures agricoles. Par ailleurs, au niveau local, des initiatives se mettent en place afin de concilier la pratique de la chasse et les autres activités de forêt (randonnées pédestres, VTT, équitation, parc accrobranche...). Ainsi, à titre d'exemple, le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes, qui s'étend sur 92 communes, a élaboré une application pour la mise en ligne des dates de chasse sur son site internet, qui rencontre un franc succès auprès des populations intéressées, à l'image des publications réalisées par de nombreuses communes ardennaises sur leurs sites internet.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Taite, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Ray, M. Seitlinger et M. Bazin
-----**ARTICLE UNIQUE**

L'article unique est supprimé

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, cette proposition de loi ne prend aucunement en compte les spécificités de la chasse.

Dans les forêts domaniales et communales, l'usage de la chasse est déjà encadré les fins de semaine, parfois même le mercredi. Dans les forêts privées, qui représentent tout de même les trois quarts de notre espace forestier, il semble hors de propos d'interdire une pratique que les chasseurs font sur leur propriété, qui contribue à la régulation des espèces, au prétexte que des promeneurs, qui se trouvent sur la propriété d'autrui, ne s'en accommodent pas.

Les chasses doivent être signalés par des signaux visibles clairement affichés. Par ailleurs, les signaux sonores sont suffisamment utilisés par les chasseurs pour que des groupes de citoyens qui désirent jouir de différentes façons des espaces verts puissent le faire sans s'empêcher mutuellement.

Enfin, il est à noter que le secteur fait preuve de résultats remarquables dans sa gestion de la sécurité en passant de 232 accidents en 1999 à 141 en 2020, soit une chute de 39% en 20 ans. Il est également à noter que la majorité de ces accidents concerne les chasseurs directement.

Baser cette proposition de loi sur une soi-disant insécurité des français paraît ridicule à l'égard de ces données. Ce texte n'est en fait qu'une volonté déguiser d'interdire la chasse.

Que les chasseurs persévèrent dans leurs efforts de sécurité, que les promeneurs soient certains de ne pas se promener sur la propriété d'autrui et que chacun respecte l'activité de l'autre, en d'autres termes que tous se comportent en citoyens responsables et ce texte est nul et non avenu.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Daubié, M. Abad et Mme Mette

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nuit du 4 août 1789 a été le théâtre de l'abolition de l'un des plus importants privilèges féodaux en accordant le droit de chasser à tous et en mettant accessoirement fin au fléau que pouvait constituer certaines espèces pour les cultivateurs. La chasse, ancrée au plus profond de nos territoires, est en fait le marqueur d'une écologie réelle connectée à la nature et fort éloignée des préoccupations de la bourgeoisie des centres villes.

L'actuelle prolifération des sangliers par exemple, en milieu rural mais également en milieu urbain, démontre son importance comme activité de régulation du vivant. C'est d'ailleurs à ce titre que le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2021-963 QPC du 20 janvier 2022 a confirmé la constitutionnalité de l'indemnisation des agriculteurs par les fédérations de chasse pour les dégâts causés par ce type de grand mammifère.

Alors que le nombre d'accidents de chasse a diminué de 46 % en 20 ans et que ceux-ci sont dix fois moins importants que ceux observés dans le cadre de la pratique des sports de montagne, la volonté d'interdire la chasse le dimanche semble plus dictée par un agenda médiatique et politique d'une certaine frange du parlement hostile aux territoires que par une réelle volonté d'harmonisation des relations entre nos concitoyens.

Aussi le présent amendement se donne pour objectif de supprimer purement et simplement l'article unique de la proposition de loi visant à garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi est fondamentalement liberticide. Les chasseurs doivent avoir la possibilité de chasser le dimanche.

Les Français pratiquant la chasse n'ont la plupart du temps que le week-end pour pouvoir exercer leur passion.

Par cet amendement nous proposons de supprimer l'article unique de cette proposition de loi, dans l'intérêt du millions de chasseurs français qui ont le droit de pratiquer leur loisir en toute liberté.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article. Il méconnaît le caractère populaire et traditionnel de la chasse en France en général, et dans le Jura en particulier. Activité pratiquée par de nombreux actifs comme des ouvriers, des commerçants ou des artisans, l'interdire le dimanche reviendrait à en faire une pratique élitiste.

Il méconnaît également la nécessité de la chasse, en matière de régulation des populations animales et de préservation de l'équilibre écologique. Ainsi, les 7 000 chasseurs jurassiens participent à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et mènent une mission de prévention en développant l'agrainage dissuasif. Ils assurent également l'indemnisation de ces nuisances causées aux cultures agricoles. Avec l'ensemble des actions menées, ils contribuent à maintenir l'équilibre des écosystèmes, protéger les cultures agricoles et éviter des dizaines de milliers de collisions entre des voitures et des animaux.

Une telle mesure contrevient également au droit de propriété. En effet, de nombreux terrains, notamment forestiers, sont privés. Cette interdiction serait une nouvelle source de conflit entre propriétaires qui acceptent que des gens passent sur leur terrain et les usagers de la nature.

Par ailleurs, il semble important d'indiquer qu'aucune fédération d'activités de nature ne réclame un dimanche sans chasse.

Enfin, cette disposition d'interdire nationalement la chasse le dimanche ne respecte pas la spécificité de chaque territoire et empêche un dialogue local alors qu'il serait plus pertinent de

l'encourager. Par ailleurs, il est également important de rappeler qu'il est déjà possible pour les maires d'interdire la chasse certains jours ou sur certaines zones de leur périmètre communal.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est une activité sportive et de loisir pratiquée aujourd'hui en France par environ un million de français. Cette activité pluriséculaire, qui contribue au maintien de nos espaces naturels et à la régulation des espèces, est ainsi très appréciée, mais est également très encadrée aujourd'hui par la loi.

Cette proposition de loi qui vise à interdire la pratique de cette activité le dimanche repose sur une argumentation erronée lorsqu'elle justifie sa nécessité de la manière suivante : "Les Français aiment profiter de la nature. Ils sont nombreux, en particulier le week-end, à vouloir se promener en famille, faire un footing ou du vélo, cueillir des champignons, observer des espèces, prendre des photographies, etc. Or, cet accès à la nature est entravé depuis plusieurs années par la multiplication des accidents de chasse, en particulier sur des non chasseurs, qui empêchent nos concitoyens de jouir paisiblement de leur tranquillité et de se sentir en pleine sécurité."

C'est pourtant tout le contraire qui est constaté ces dernières années : les accidents de chasse ont baissé en 20 ans, passant de 232 dont 39 mortels sur la saison 1999-2000, à 90 dont 8 mortels (dont deux non-chasseurs) sur la saison 2021-2022.

Les accidents de chasse, qui sont la plupart du temps le fait de manquements aux règles élémentaires de sécurité, notamment lors de battues et chasses au grand gibier, sont ainsi aujourd'hui peu nombreux et touchent essentiellement des chasseurs.

La mesure prévue par cette proposition de loi est donc totalement disproportionnée et éloignée de la réalité des faits.

Pour cette raison, le présent amendement propose de supprimer l'article unique de ce texte visant à interdire la chasse le dimanche, interdiction qui donnerait une image terrible de ce loisir pratiqué par tant de nos compatriotes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Dragon

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique visant à interdire la chasse le dimanche.

L'article L424-2 du Code de l'Environnement prévoit déjà dans la loi que nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse, fixées par l'autorité administrative. Ces mêmes périodes sont dès lors publiées et accessibles au public. Les forêts domaniales en gestion par l'Office national des Forêts publient un calendrier avec les jours de chasse ou les jours sans.

A titre d'exemple, la forêt domaniale de Saint-Gobain et Coucy-Basse, avec 8 450 hectares, dans le département de l'Aisne, est découpé en 9 lots et en jour ouvert à la chasse. Sur 5 mois, seulement 11 dimanches sont réservés à la chasse sur les 9 lots prévus, le reste des jours de chasse étant répartis les lundis et les jeudis, ce qui laissent bien aux amateurs de balade en forêt une grande liberté de visite. On retrouve ce même usage partout sur notre territoire.

On peut donc penser que sous cette proposition de loi, bien largement défendue par les lobbys écologistes, qu'il s'agit en toute logique de nous soumettre une revendication pure et simple de vouloir interdire la chasse, tradition séculaire, sur notre territoire alors qu'elle permet de tendre vers un équilibre de la faune, de la flore. Dans le département de l'Aisne, la chasse permet la régulation de certaines espèces qui attaquent notamment les cultures agricoles, or l'agriculture est la première économie du département. En cas de destruction de cultures agricoles, il y a des indemnités mais le but d'une culture est de subvenir à l'alimentation. Des hectares de cultures détruites par des sangliers ou des cervidés en surnombre c'est du temps passé, de l'énergie en perte nette – un tracteur consomme environ 18 litres de gasoil à l'hectare. Nous penserons également aux risques accrus d'accidents routiers sur de larges portions, l'exemple du secteur de Sissonne est à ce titre frappant ces dernières années.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
Mme Sabatini

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chasseurs partagent en commun l'amour de la nature, du plein air et un intérêt sincère pour la préservation de la faune, des forêts. Ils sont les acteurs centraux de nos espaces naturels. L'évidence est que sans chasseurs une partie des espaces naturels seraient inaccessibles au public et certains nuisibles proliféreraient, détruisant les cultures et menaçant l'ensemble des espèces sauvages.

Contrairement aux écologistes autorevendiqués, bien souvent citadins et ignorants des réalités rurales, les chasseurs ont un intérêt même personnel au maintien de l'équilibre de la biodiversité et de l'écosystème sans lesquels votre passion ne pourrait pas exister et perdurer.

Certains voudraient interdire la chasse le week-end et multiplier les restrictions. C'est malheureusement une habitude bien française d'imaginer de nouvelles interdictions et de vouloir limiter les libertés publiques.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
Mme Ranc

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est une pratique culturelle et traditionnelle absolument primordiale pour notre ruralité. Elle participe à la régulation des espèces, et notamment des nuisibles qui prolifèrent de façon trop importante et saccagent les terrains agricoles. Elle permet par exemple de limiter le cantonnement des sangliers dans les zones non chassées conventionnellement, dû aux emprises des lacs d'Orient dans l'Aube. Véritablement écologique, cet art participe donc au maintien de la faune, mais aussi de la flore française. Par ailleurs, la communauté des chasseurs pratique dans le respect de l'animal avec des règles morales très strictes et dispose de connaissances pointues sur la nature et l'environnement qu'ils participent à protéger dans le cadre des missions de service public qui leur sont confiées. Les Fédérations de chasse sont agréées au titre de la protection de la nature et conventionnées par l'Académie pour l'éducation à l'environnement et au développement durable. Dans l'Aube, les chasseurs de la FDC 10 ont planté 48 000 plants sur 38,2 kilomètres entre l'hiver 2022 et le printemps 2023. Aujourd'hui, s'il faut continuer à sécuriser et à accompagner la chasse, rien ne prouve qu'interdire la chasse le dimanche diminuerait les accidents. Je refuse de participer à détracter la pratique de la chasse et à continuer de diaboliser les chasseurs sous des prétextes infondés, et surtout non prouvés.

La chasse dans l'Aube, le département dans lequel j'ai été élue, c'est : 11 000 Chasseurs, 2 000 Associations, 15 salariés à la Fédération des Chasseurs de l'Aube / 15 administrateurs. La chasse en France c'est 3,6 milliards d'Euros de chiffre d'affaires et 2,1 milliards d'euros de valeur ajoutée à l'économie nationale (PIB).

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme Colombier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de la loi d'interdiction de la chasse le dimanche.

Cette proposition de loi, dictée par pure idéologie, veut stigmatiser une partie de la population française qui a au cœur l'amour de la nature et de sa préservation. Partie intégrante de notre patrimoine français et de nos traditions populaires, la chasse obéit désormais à des législations strictes pour la préservation de la faune et de son environnement, et les chasseurs ont fait des efforts significatifs en matière de sécurité ces dernières années. Entre 2000 et 2020, le nombre d'accident de chasse est pourtant en baisse, passant de 232 dont 39 mortels sur la saison 1999-2000, à 90 dont 8 mortels (dont deux non-chasseurs) sur la saison 2021-2022.

Acteurs centraux de la gestion des espaces forestiers, agricoles et ruraux ainsi que de l'équilibre de la biodiversité, sans eux, une partie des espaces naturels serait inaccessible au public et certains nuisibles proliféreraient, détruisant les cultures et menaçant l'ensemble des espèces sauvages. Les chasseurs ont en effet un rôle prépondérant dans la gestion cynégétique, la protection de la faune sauvage et de ses habitats, la préservation des espaces agricoles, la sécurité routière et la régulation des espèces nuisibles en surpopulation sur notre territoire.

Cette interdiction pénaliserait les chasseurs et les Français, car elle ne prend pas en compte le fait que l'interdiction de la pratique cynégétique le dimanche empêcherait des milliers de chasseurs de s'adonner à leur loisir. En effet, le dimanche est souvent le seul jour libre dont disposent les ouvriers, les artisans, les commerçants et les salariés, et plus généralement, tous les Français qui travaillent en semaine, pour s'adonner à cette pratique populaire

Une telle proposition de loi ouvrirait aussi dangereusement la porte à de futurs projets d'interdiction plus globale de la chasse et aura pour conséquence d'opposer les français et leur mode de vie mais aussi de compromettre nos traditions.

La solution serait de renforcer le dialogue et la cohabitation entre les usagers, les fédérations de chasse et les élus, vers une bonne cohabitation serait bien plus efficace qu'une interdiction formelle le dimanche plus à même d'ancrer un peu plus les incompréhensions entre les uns et les autres.

Par ailleurs, c'est la Révolution française qui a rendu la chasse populaire. Elle est donc fondamentalement attachée au droit de propriété et constitue une tradition populaire que nous devons protéger. C'est une chance pour nos territoires et pour la biodiversité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Batut, M. Chenevard, M. Chudeau, Mme Delpech, Mme Dubré-Chirat, M. Fait, M. Falcon,
M. Fiévet, M. Guitton, M. David Habib, M. Le Gac, Mme Jacqueline Maquet, M. Sorre et
M. Travert

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre à l'objectif de garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français, la proposition de loi présentée propose d'interdire la pratique de la chasse le dimanche.

Cette disposition méconnaît tout d'abord le caractère populaire et traditionnel de la chasse en France qui représente plus d'un million de personnes. Elle est pratiquée par des femmes et hommes de tout âge et de tous milieux socio-professionnels, dont de nombreux actifs. L'interdire le dimanche reviendrait à la transformer en une pratique élitiste, au détriment des personnes qui travaillent la semaine et pour qui le dimanche représente parfois le seul jour de repos ou de loisir.

Une telle mesure contrevient également au droit de propriété. En effet, de nombreux terrains, notamment forestiers, sont privés. Cette interdiction serait une nouvelle source de conflit entre propriétaires qui acceptent que des gens passent sur leur terrain et les usagers de la nature.

Cette disposition méconnaît également la nécessité de la chasse en matière de régulation des populations animales et de préservation de l'équilibre écologique. Les associations de chasseurs participent en effet à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et mènent une mission de prévention par la fourniture de matériel notamment. Ils assurent également l'indemnisation de ces nuisances causées aux cultures agricoles.

Localement, de nombreuses initiatives se mettent en place afin de concilier la pratique de la chasse et les autres activités de forêt (randonnées pédestres, VTT, équitation, parc accrobranche...). Nous soutenons cette logique du vivre-ensemble plutôt que celle de l'opposition des usages.

Dans cette logique, nous proposons avec cet amendement, de supprimer la disposition proposée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Girard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de la loi d'interdiction de la chasse le dimanche.

Cette proposition de loi, dictée par pure idéologie, veut stigmatiser une partie de la population française qui a au cœur l'amour de la nature et de sa préservation. Partie intégrante de notre patrimoine français et de nos traditions populaires, la chasse obéit désormais à des législations strictes pour la préservation de la faune et de son environnement, et les chasseurs ont fait des efforts significatifs en matière de sécurité ces dernières années. Entre 2000 et 2020, le nombre d'accident de chasse est pourtant en baisse, passant de 232 dont 39 mortels sur la saison 1999-2000, à 90 dont 8 mortels (dont deux non-chasseurs) sur la saison 2021-2022.

Acteurs centraux de la gestion des espaces forestiers, agricoles et ruraux ainsi que de l'équilibre de la biodiversité, sans eux, une partie des espaces naturels serait inaccessible au public et certains nuisibles proliféreraient, détruisant les cultures et menaçant l'ensemble des espèces sauvages. Les chasseurs ont en effet un rôle prépondérant dans la gestion cynégétique, la protection de la faune sauvage et de ses habitats, la préservation des espaces agricoles, la sécurité routière et la régulation des espèces nuisibles en surpopulation sur notre territoire.

Cette interdiction pénaliserait les chasseurs et les Français, car elle ne prend pas en compte le fait que l'interdiction de la pratique cynégétique le dimanche empêcherait des milliers de chasseurs de s'adonner à leur loisir. En effet, le dimanche est souvent le seul jour libre dont disposent les ouvriers, les artisans, les commerçants et les salariés, et plus généralement, tous les Français qui travaillent en semaine, pour s'adonner à cette pratique populaire

Une telle proposition de loi ouvrirait aussi dangereusement la porte à de futurs projets d'interdiction plus globale de la chasse et aura pour conséquence d'opposer les français et leur mode de vie mais aussi de compromettre nos traditions.

La solution serait de renforcer le dialogue et la cohabitation entre les usagers, les fédérations de chasse et les élus, vers une bonne cohabitation serait bien plus efficace qu'une interdiction formelle le dimanche plus à même d'ancrer un peu plus les incompréhensions entre les uns et les autres.

Par ailleurs, c'est la Révolution française qui a rendu la chasse populaire. Elle est donc fondamentalement attachée au droit de propriété et constitue une tradition populaire que nous devons protéger. C'est une chance pour nos territoires et pour la biodiversité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Taverner

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cette proposition de loi, le groupe écologiste souhaite interdire la chasse le dimanche et ainsi avancer un agenda idéologique qui a pour objectif final l'interdiction pure et simple de cette pratique.

Outre les éléments culturels et historiques liés à la chasse, celle-ci est également une pratique essentielle pour nos territoires ruraux, car elle permet non seulement la régulation nécessaire des espèces, mais aussi une permanence de la présence humaine dans des parties du territoire où celle-ci ne pourrait être maintenue sans les chasseurs.

Si les conflits d'usage sont une réalité, ce n'est pas par l'interdiction de chasser le dimanche que ceux-ci seront résolus. Ainsi, il convient de rejeter cette proposition de loi, et donc de supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
Mme D'Intorni

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi qui entend interdire la chasse le dimanche. Cette proposition de loi s'apparente à une privation de liberté pour près d'un million de chasseurs exerçant cette activité dans notre pays. L'accès à la nature est aussi un droit des chasseurs, ces derniers participent à la vie de nos espaces naturels et à la juste coexistence de l'homme avec la faune. Le dimanche est un jour chômé pour chacun des concitoyens libres de pratiquer leurs activités, dont la chasse fait partie.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par
Mme Blin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, les périodes de chasse sont strictement encadrées et limitées. Interdire complètement et définitivement la chasse le dimanche reviendrait à interdire de fait la chasse dans notre pays.

Par ailleurs, cette proposition de loi – qui est une énième attaque contre la chasse – fait fi des apports que cette activité apporte, en premier lieu nos territoires ruraux : Aménagement du territoire, restauration de la biodiversité, entretiens paysagers, animations dans les villages, participations aux fêtes traditionnelles, éducation à la nature.

C'est pourquoi le présent amendement supprime cet article unique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

Mme Diaz, Mme Alexandra Masson, M. Blairy, M. de Fournas, Mme Sabatini, M. Cabrolhier,
Mme Ranc, M. Gonzalez, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Berteloot, M. Taverne, M. Dragon,
M. Allisio, M. Bentz, Mme Colombier, M. Girard, M. Barthès et Mme Loir

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article portant interdiction de la chasse le dimanche.

Cette interdiction pénaliserait à la fois les chasseurs et les Français, car elle ne prend pas en compte de nombreux facteurs dans sa mise en place.

Dans un premier temps, l'interdiction de la pratique cynégétique le dimanche empêcherait un grand nombre de chasseurs de s'adonner à leur loisir, tant le dimanche est le seul jour libre dont disposent les Français qui travaillent tout au long de la semaine.

Une telle interdiction viendrait également nier l'apport de la chasse dans la régulation des espèces nuisibles et en surpopulation sur notre territoire.

De plus, l'adoption d'une telle rédaction ouvrirait la porte à de futurs projets d'interdiction plus globale de la chasse qui ont déjà été évoqués par de nombreux responsables politiques, comme l'interdiction de la chasse en fin de semaine ou pendant les vacances scolaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff,
M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le champ d'application de cette règle est limité au territoire métropolitain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions relatives à cette proposition de loi ont révélé des spécificités dans les Outre-mer qui méritent un approfondissement, au-delà du territoire métropolitain dont les pratiques de chasse sont connues. Cet amendement propose de circonscrire l'interdiction de la chasse le dimanche au seul territoire métropolitain en attendant d'approfondir les connaissances sur les pratiques de chasse dans les Outre-mer.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Odoul

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préservation de la nature, la défense de la biodiversité et d'une ruralité vivante et durable, sont des ambitions partagées par une large majorité de chasseurs. Il est nécessaire de rappeler qu'il existe une surpopulation de gibiers en France. Dans bon nombre de départements, les sangliers, les cerfs ou les chevreuils prolifèrent et bouleversent des équilibres naturels fragiles.

En ce sens, la pratique de la chasse se justifie pour une nécessaire et indispensable régulation des espèces risquant de détruire les cultures agricoles, déjà mises à mal par les conditions météorologiques de ces derniers mois. Restreindre ou interdire la chasse condamnerait les pouvoirs publics à organiser chaque année d'immenses battues pour éviter la multiplication des dégâts causés par le gibier.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article unique pour préserver la pratique de la chasse dans notre pays.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy, M. Bryan Masson, Mme Galzy, M. Loubet, M. Hébrard, Mme Lelouis,
Mme Dogor-Such et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique de la chasse est un fondement de notre civilisation et une tradition vitale pour notre ruralité. Les arts de la chasse ont dessiné nos paysages, façonné le rapport entre l'Homme, la faune et la flore. Elle porte en elle les valeurs de liberté et d'égalité affirmées lors de la nuit du 4 août 1789.

Les pratiques fallacieuses visant à diaboliser le moindre individu qui pratique une tradition rurale sont inacceptables et ne doivent plus continuer.

La chasse est par essence écologique, elle participe à l'indispensable régulation des espèces ainsi qu'à la nécessaire préservation des milieux naturels et l'entretien de la flore. Depuis plus de 20 ans, le nombre d'accidents liés à la chasse ne cesse de diminuer et demeure faible contrairement à ce que certains tentent de faire croire, notamment grâce aux efforts de sécurité faits par celles et ceux qui pratiquent cette tradition. Qui plus est, aucune étude ne permet d'attester que l'interdiction de la chasse le dimanche diminuerait drastiquement le nombre d'accidents.

Lors des élections législatives de juin 2022, un candidat de la NUPES avait affirmé que « Les chasseurs tuent plus que les islamistes ». Il n'est besoin d'en dire plus pour comprendre l'objectif final des représentants politiques de gauche, à savoir interdire complètement la pratique de la chasse en France et bannir toutes les traditions qui font l'âme de notre peuple. Le présent amendement vise donc à supprimer l'article unique de la proposition de loi des pseudo-écologistes qui n'ont décidément aucune autre priorité que celle de mener la guerre aux traditions rurales qui font l'identité de la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Dive, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Dubois,
M. Rolland, M. Dumont, M. Seitlinger, M. Schellenberger et M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Dans l'intérêt général et afin de contribuer à la protection des activités cynégétiques, cette disposition :

« 1° Est uniquement applicable pour la période du 15 mars au 15 juillet en France métropolitaine ;

« 2° Ne concerne pas les dérogations de chasses de prélèvement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie de lui-même.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Brigand et M. Schellenberger

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi qui, sous un titre qui se veut fédérateur mais trompeur, vise tout simplement à interdire la chasse ledimanche.

Alors qu'aucune fédération d'activités nature ne réclame un dimanche sans chasse, cette initiative a pour unique objectif de satisfaire à une promesse de campagne du candidat écologiste aux élections présidentielles.

Renforcer les bonnes pratiques, former les chasseurs, informer les promeneurs et les sportifs ... sont des mesures bien plus efficaces pour le partage des espaces naturels qu'un jour « sans chasse » remettant en cause le droit de propriété et les pratiques rurales ancestrales.

N'oublions pas que les chasseurs jouent un rôle primordial dans la gestion de nos ressources naturelles et de nos traditions, et que la chasse contribue au dynamisme de l'économie locale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

M. Baubry, M. Gillet, Mme Lechanteux, M. Blairy, M. Cabrolier, M. de Fournas, M. de Lépinau,
Mme Diaz, Mme Martinez et M. Salmon

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'article unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression. Cet amendement vise à supprimer l'unique amendement de la présente proposition de loi, afin que les chasseurs puissent continuer de pratiquer le dimanche.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer l'article unique de la présente proposition de loi.

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique (art L420-1 du code de l'environnement).

La chasse est une activité populaire constituant souvent le dernier lien social dans le tissu rural. Les chasseurs sont des bénévoles travaillant la semaine et ne pouvant s'adonner à leur loisir que le week-end et le dimanche en particulier. Supprimer la chasse le dimanche induirait alors une baisse drastique de la pression de chasse sur les populations de grand gibier tandis qu'elle participe :

- à la protection des cultures agricoles nécessaires à l'alimentation des populations,
- à la limitation des collisions avec des véhicules,
- au maintien des équilibres des écosystèmes.

Les utilisateurs de la nature sont réunis au sein de l'alliance des sports de nature. Aucune des structures composant cette alliance ne fait la demande d'une telle interdiction. Au contraire !

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Vatin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise non pas à « Garantir l'accès sûr et tranquille des Français à la nature » mais bien à interdire la chasse le dimanche.

Rappelons tout de même que la chasse est pratiquée par près d'un million de Français et que ce million de Français compte parmi ceux qui profitent le plus de la nature. 55% des chasseurs français sont des actifs. Interdire la chasse le dimanche reviendrait à retirer à près 500 000 Français la possibilité de chasser, le dimanche étant le jour de repos hebdomadaire fixé par le code du travail. Cet article tendrait à rendre la chasse élitiste, en raison de leurs emplois les classes actives n'ayant d'autres possibilités que de chasser sur leur jour de repos : le dimanche.

Sur le point de la sécurité, il est important de rappeler que l'exercice de la chasse se déroule majoritairement sur des terrains privés. Ces espaces sont très souvent interdits d'accès aux étrangers. Les propriétaires sont en effet en droit d'interdire l'accès à leurs propriétés s'ils le souhaitent, pour cela ils doivent clairement l'afficher ; par le biais de pancartes ou panneaux ; explicitant qu'ils en interdisent l'accès. En raison de ces usages privés, interdire la chasse sous prétexte qu'elle restreint « l'accès sûr et tranquille des Français à la nature » ne fait aucun sens. Les chasseurs ont obligation de déclarer leurs zones de chasse, par conséquent, ces zones sont recensées et identifiées par la préfecture dont elles dépendent.

La chasse en forêt domaniale est encadrée par l'ONF, l'Office national des forêts. Ce dernier prône

une chasse régulatrice permettant d'éviter la prolifération des ongulés, néfaste pour la bonne gestion des forêts en cas de trop forte populations. À titre d'exemple, de trop fortes populations de grands gibiers endommagent les jeunes plants, portant atteinte au bon renouvellement des forêts. Aussi, la chasse et les activités cynégétiques au sens plus large permettent la bonne conservation des espaces naturels.

Il n'est pas rare de voir les chasseurs et les sociétés de chasse entretenir les chemins forestiers et alerter sur les incivilités qui peuvent avoir lieu dans les espaces forestiers (décharges sauvages, véhicules volés et incendiés, prélèvements de matières naturels), dans un contexte où les gardes forestiers ne sont pas assez nombreux pour couvrir l'ensemble des espaces forestiers. Les activités liées à la chasse relèvent de traditions ancestrales très courantes sur les territoires ruraux. Interdire à la majorité des chasseurs la possibilité de chasser le dimanche reviendrait à condamner une partie de ces traditions à l'oubli.

Pour ces raisons, la pratique de la chasse le dimanche, qui de plus n'est que saisonnière, n'impacte nullement la capacité de toutes et tous à profiter des espaces naturels en toute sécurité et bien au contraire reviendrait à priver l'accès à la nature de certains Français.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir interdire la chasse le dimanche sous prétexte que l'accès à la nature serait entravé depuis plusieurs années par la multiplication des accidents de chasse, en particulier sur des non chasseurs, qui empêchent nos concitoyens de jouir paisiblement de leur tranquillité et de se sentir en pleine sécurité, est une absurdité sociale, juridique, économique et écologique. Cette proposition de loi, si elle était adoptée, reviendrait à interdire la chasse pour des milliers de Français.

La chasse en France est le fruit d'une longue tradition qui regroupe aujourd'hui plus d'1 million de chasseurs sur l'ensemble du territoire français. Pour rappel, les cadres ne représentent que 36 % des chasseurs. Interdire la chasse le dimanche serait donc priver les artisans, les agriculteurs, les ouvriers ou les employés d'un loisir qui les réunit le dimanche et favoriser les plus aisés...

Le nombre d'accidents a fortement diminué ces dernières années et représentent une part marginale – même si toujours regrettable – des accidents de la vie courante. Dans le détail et sur les deux années 2017 et 2018, la chasse est dix fois moins meurtrière que la montagne, six fois moins que les sports aquatiques, trois fois moins que les sports aériens avec moteur et deux fois moins que les sports mécaniques. En outre, entre 7 et 11 personnes ont été tuées en raison d'une collision de leur véhicule avec un animal sauvage et entre 150 et 190 ont été blessées chaque année au cours des trois dernières années selon les chiffres de la gendarmerie nationale. Les accidents ont lieu pendant l'automne et l'hiver. Ils sont très rares durant les périodes de destruction ou de tirs d'été. Concernant les jours, 71 % des accidents ont lieu le week-end, le dimanche pour 46 % et le samedi pour 25 %. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, on ne retrouve pas cette surreprésentation dans les accidents ayant pour victimes des non-chasseurs qui se répartissent sur toute la semaine sans pic marqué le mercredi ou le week-end. Ces statistiques ne viennent pas corroborer les demandes d'arrêt de la chasse durant ces périodes.

Le monde de la chasse s'est mobilisé ces dernières années comme aucune autre association sportive pour renforcer les règles de sécurité et de prévention.

Par ailleurs, les chasseurs sont les seuls à supporter les très nombreux coûts d'indemnisation des agriculteurs, alors même que ce sont eux qui régulent les populations d'animaux. Mettre un terme à la chasse le dimanche aurait un coût cynégétique - ce serait une journée de moins pour prélever des animaux - et environnementale à cause des dégâts causés.

Dans les forêts domaniales et communales, l'usage de la chasse est déjà encadré les fins de semaine, parfois même le mercredi. Dans les forêts privées, qui représentent les trois quarts de notre espace forestier, il semble hors de propos d'interdire une pratique que les chasseurs font sur leur propriété, qui contribue à la régulation des espèces, au prétexte que des promeneurs, qui se trouvent sur la propriété d'autrui, ne s'en accommodent pas. Le fait de garantir un accès sûr à la nature à tous les Français est donc déjà satisfait et cette proposition de loi est démagogique.

Les chasses doivent être signalées par des signaux visibles clairement affichés. Par ailleurs, les signaux sonores sont suffisamment utilisés par les chasseurs pour que des groupes de citoyens qui désirent jouir de différentes façons des espaces verts puissent le faire sans s'empêcher mutuellement. Dans les forêts domaniales, qui représentent 10 % des forêts totales, la pratique de la chasse est interdite le dimanche dans 40 % des cas. C'est notamment le cas des forêts connaissant une importante fréquentation par les riverains ou les touristes. S'il peut être intéressant de réfléchir à une interdiction de la chasse le dimanche dans 100 % des forêts domaniales, le cas des forêts privées est quant à lui tout autre. En effet, ces forêts sont par définition des propriétés privées. De ce fait, leur vocation relève prioritairement des décisions de leurs propriétaires auxquels nous devons garantir la libre gestion sylvo-cynégétique de leurs parcelles.

Au lieu de vouloir diviser les Français en interdisant de manière brutale la chasse, peut-être faut-il privilégier dialogue et concertation. En tout état de cause, la bonne foi de cette proposition pose question.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Allisio

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté de chasser, consacrée par la Révolution, est un acquis emblématique. Réservé à la noblesse sous l'Ancien Régime, ce droit de chasse fut ainsi libéralisé par l'abolition de ce privilège nobiliaire.

Aujourd'hui, s'il est évident que des solutions doivent être trouvées afin de limiter les conflits d'usage entre chasseurs et promeneurs, cela ne passera certainement pas par une interdiction de la chasse le dimanche, qui constituerait une atteinte manifeste à la liberté de chasser, qui fragiliserait encore cette pratique pourtant essentielle, et qui ne résoudrait en rien les conflits d'usage pouvant survenir le reste de la semaine. De plus, il est évident que cette interdiction ne serait en réalité qu'un premier pas pour les écologistes dont le but évident et assumé est à terme l'interdiction totale et définitive de la chasse.

Pour ces raisons, il est plus que nécessaire de rejeter ce texte, et donc de supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. de Fournas, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sur un terrain n'appartenant pas à une personne privée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de garantir le droit de propriété privée et de la liberté du propriétaire de laisser l'accès à ses terrains aux promeneurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« La sous-section 2 de la section 1 du chapitre VIII du titre II du livre IV du code de l'environnement est complétée par un article L. 428-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 428-3-1.* – Est puni d'un an d'emprisonnement et de 5 000 euros d'amende le fait de s'opposer à un acte de chasse par tous moyens. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le délit d'entrave à la chasse, en partant du postulat suivant : toute opposition à une activité considérée comme légale, est illégale.

Cet amendement propose donc d'ériger en délit le fait d'entraver par tous moyens, l'exercice de la chasse et propose ainsi une peine proportionnée : jusqu'à un an de prison et 5000 euros d'amende.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CD23

présenté par

M. Alfandari, M. Marcangeli, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présent article vise à interdire la chasse le dimanche.

La chasse compte en France près d'un million de pratiquants, et 94 fédérations départementales. La pratique de la chasse est réglementée et régulée au niveau national, départemental et plus local au travers des fédérations de chasse et des associations communales de chasse agréée.

Les rapports annuels sur les accidents de chasse publiés par l'Office français de la biodiversité (OFB) font état d'une tendance à la baisse des accidents de chasse depuis 20 ans, avec moins de 100 accidents recensés pour la deuxième année consécutive lors de la saison 2021-2022, contre plus de 160 au début des années 2000.

Ces résultats sont le reflet des efforts menés sur la sécurité et la formation par l'ensemble des acteurs cynégétiques. Pour autant, nous ne nous satisfaisons pas de la situation actuelle, et nous partageons la volonté de redoubler de toujours plus d'efforts pour réduire le nombre d'accidents.

En ce sens, le Gouvernement a présenté en janvier dernier un plan pour mieux sécuriser la pratique de la chasse autour d'un renforcement des mesures de formation des chasseurs, et notamment de ceux qui organisent les battues. Le plan comporte également un volet sur le renforcement des règles de sécurité et un autre sur le meilleur partage des espaces et une meilleure information des usagers de la nature.

Nous préférons cette méthode de formation des chasseurs, et de la liberté donnée sur le terrain pour organiser plus avant le partage des usages, si nécessaire, pour toujours réduire davantage le nombre d'accidents, que le principe proposé ici d'une interdiction nationale de la chasse le dimanche.

C'est le sens du présent amendement de suppression de l'article, que défend le groupe Horizons et apparentés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par

M. Cordier, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Gosselin, M. Dubois, M. Dumont,
Mme Frédérique Meunier, Mme Serre, M. Le Fur, Mme Périgault, M. Schellenberger,
M. Di Filippo et M. Hetzel

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est indispensable pour la gestion des espaces forestiers, agricoles et ruraux et les chasseurs ont un rôle prépondérant, dans le cadre des Groupement d'intérêt cynégétique (GIC), dans la gestion cynégétique et la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

Les chasseurs - qui ont fait des efforts importants en matière de sécurité ces dernières années - paient une cotisation pour avoir le droit de chasser.

Interdire la chasse le dimanche reviendrait à exclure une grande partie des chasseurs qui travaillent en semaine.

Il convient donc de supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Villedieu et M. Girard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique de la chasse est inscrite dans nos gènes. Depuis le néolithique, l'homme chasse pour se nourrir, pour se défendre et pour son loisir. L'ingéniosité humaine a permis de développer une multitude de pratiques de chasse, adaptées au contexte et au but recherché. Les pratiques de chasse sont attachées à des territoires, elles reposent sur des savoir-faire transmis de génération en génération. Celles-ci font partie du patrimoine culturel et il faut tout faire pour les conserver.

Lorsqu'on interroge les chasseurs sur leurs motivations, ressortent d'abord le rapport à la nature, la recherche de sociabilité et la pratique d'une activité récréative de plein air avant même la recherche du gibier.

Longtemps, la chasse a été réservée à une élite ; la Révolution française a rendu la chasse populaire. La chasse est toujours attachée au droit de propriété, mais le droit de chasser se délègue. Chaque propriétaire d'un terrain bénéficie, sous certaines conditions, du droit de chasse sur ses terres. Il peut également accorder le droit de chasser à un tiers.

L'article L424-2 du code de l'environnement régule la chasse, et ne l'autorise que durant des périodes fixées par l'autorité administrative.

La chasse le dimanche est une activité populaire qui permet de tisser les liens intergénérationnels entre les habitants d'un village ou d'un canton venus de catégories socioprofessionnelles souvent très différentes.

Cet amendement a pour but de supprimer l'article unique de cette proposition.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD34

présenté par
M. Ott

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de l'article unique.

L'objectif visé par l'article unique de cette proposition de loi, qui est celui de garantir l'accès sûr et tranquille à la nature, est louable et doit continuer à être recherché par les dépositaires de l'autorité publique afin de faciliter la cohabitation des différents usages des espaces naturels et réduire le risque d'accidents.

Cependant, le moyen utilisé, à savoir l'interdiction complète de la chasse le dimanche, sans distinction par territoire ou type de forêt (domaniale, communale, privée,...), retire aux élus locaux la souplesse d'organiser les actions de chasse en fonction des réalités et des besoins de leurs territoires.

En effet, des moyens sont déjà à la disposition des Préfets, et des Maires, pour limiter les jours de chasse ou interdire la chasse si la situation locale présente un danger pour la sécurité ou l'ordre publics. Le préfet a la possibilité d'interdire la chasse certains jours que ce soit pour des raisons environnementales (article R. 424-1 du code de l'environnement) ou des raisons sécuritaires (article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, certaines préfectures, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs, ont instauré des jours sans chasse : le vendredi dans le Cantal, le mardi et le vendredi dans l'Ain, et le mercredi et le vendredi en Haute-Savoie.

Ces interdictions territoriales nous démontrent la nécessité d'appréhender la question de la cohabitation des différents usagers des espaces forestiers dans un esprit de décentralisation, à travers des politiques locales choisies et adaptées.

Dans les forêts domaniales, qui représentent 10 % des forêts totales, la pratique de la chasse est interdite le dimanche dans 40% des cas. C'est notamment le cas des forêts connaissant une

importante fréquentation par les riverains ou les touristes. S'il peut être intéressant de réfléchir à une interdiction de la chasse le dimanche dans 100% des forêts domaniales, le cas des forêts privées est quant à lui tout autre. En effet, ces forêts sont par définition des propriétés privées. De ce fait, leur vocation relève prioritairement des décisions de leurs propriétaires auxquels nous devons garantir la libre gestion sylvo-cynégétique de leurs parcelles.

Toutefois, il nous incombe de veiller à ce que toutes les précautions soient prises en terme d'information du public, afin que l'ensemble des autres usagers de ces espaces forestiers ne se mettent pas en danger à leur insu.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer l'article unique de la présente proposition de loi.

Acteurs de la préservation de la biodiversité à travers l'aménagement et l'entretien des milieux, des espaces forestiers, les chasseurs participent dans le cadre des Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) à la gestion cynégétique et la protection des espèces, de la faune sauvage et de ses habitats.

Les chasseurs qui paient un droit à chasser ont fait ces dernières années d'importants efforts en matière de sécurité.

Or, de nombreux chasseurs travaillent et ne peuvent pratiquer la chasse que le dimanche. C'est une pratique populaire.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD18

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier et Mme Corneloup

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de cette proposition de loi vise à interdire les activités de chasse le dimanche. Comme l'a montré le rapport sénatorial sur la sécurisation de la chasse, cette mesure ne serait pas de nature à favoriser un meilleur "partage" de la nature et des rapports plus apaisés entre promeneurs et chasseurs.

Cette disposition conduirait à exclure de très nombreux chasseurs dont les impératifs professionnels et familiaux ne leur permettent pas d'exercer leur passion au cours de la semaine.

Par ailleurs, les chasseurs ne monopolisent pas l'espace, les jours et lieux de chasse étant limités, et exercent souvent ce loisir sur des propriétés privées.

La chasse demeure une tradition populaire que nous devons protéger. C'est une chance pour nos territoires et pour la biodiversité.

Aussi, cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD25

présenté par

Mme D'Intorni, M. Emmanuel Maquet et Mme Genevard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi qui entend interdire la chasse le dimanche. Cette proposition de loi s'apparente à une privation de liberté pour près d'un million de chasseurs exerçant cette activité dans notre pays. L'accès à la nature est aussi un droit des chasseurs, ces derniers participent à la vie de nos espaces naturels et à la juste coexistence de l'homme avec la faune. Le dimanche est un jour chômé pour chacun des concitoyens libres de pratiquer leurs activités, dont la chasse fait partie.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD33

présenté par
M. Rolland

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi du groupe Ecologiste - Nupes de l'Assemblée nationale.

Interdire la chasse le dimanche est une mesure purement démagogique, loin de la réalité observée sur le terrain.

Une mesure radicale qui reviendrait à interdire la très grande majorité des chasses dans notre pays.

Un pays riche d'une biodiversité qu'il convient de réguler avec des chasseurs formés.

Garantir la sécurité est à ce titre la condition essentielle pour obtenir le permis de chasse.

Tel est le sens de cet amendement de suppression.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD19

présenté par
M. Portier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est précieuse pour la régulation des espèces, la préservation des espaces agricoles et la sécurité routière.

Interdire de chasser le dimanche reviendrait à priver des milliers de chasseurs, travaillant en semaine, de cette pratique pendant leur temps de repos, et donc à limiter cette régulation.

Pour ces raisons, cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD35

présenté par
M. Descoeur, M. Vatin et M. Ray

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de cette proposition de loi vise à interdire la chasse, loisir pratiqué par près d'un million de Français, le dimanche.

L'accidentalité ne saurait être un prétexte sérieusement mis en cause pour justifier ce choix. En 20 ans, la France est passée de 232 accidents dont 39 mortels lors de la saison 1999-2000 à 90 accidents dont 8 mortels (dont seulement 2 non-chasseurs) pour la saison 2021-2022, soit une baisse spectaculaire de 46 et 74 %. En réalité, les collisions de voitures avec les animaux sauvages égarés sur la route tuent beaucoup plus aujourd'hui en France que la chasse !

Cette nette amélioration n'est pas due au hasard. La sécurité est un sujet que les chasseurs et leurs fédérations prennent très au sérieux, ayant intégré dans leur pratique tout un arsenal de mesures contraignantes visant à limiter le risque d'accident pour eux-mêmes et pour les autres (distances de tir, sécurisation des voies de circulation, sensibilisation aux dangers...).

Le dimanche est une journée de repos légal en France, y compris pour les chasseurs. Interdire ce loisir ce jour-là reviendrait à exclure une large part de pratiquants qui travaillent en semaine (55 % des chasseurs sont des actifs) ou ont des obligations familiales le samedi. Ce serait une privation de liberté inacceptable, d'autant plus inutile que la nature est loin d'être une chasse gardée des chasseurs. Les jours et lieux de chasse sont souvent déjà restreints, que ce soit par l'instauration de périodes de chasse (automne et hiver, quand les promeneurs sont le moins nombreux), l'ajout de

jours sans chasse à l'initiative des sociétés ou fédérations de chasse, ou le cantonnement volontaire de la pratique au sein de propriétés privées (chasses familiales).

Dans 40 % des forêts françaises aujourd'hui, la chasse est déjà interdite le dimanche. La nature est donc déjà partagée !

Il convient au contraire d'être attentif à ne pas décourager la pratique (le nombre de chasseurs a chuté de 29 % depuis 1999), car elle participe à réguler la faune sauvage et la prolifération de grand gibier (sangliers, cerfs, chevreuils), redevenu en surpopulation dans notre pays.

Le but ne serait-il pas en fait d'enfoncer un coup de poignard contre les chasseurs, déclenchant la première étape d'un engrenage vers leur disparition, et leur remplacement par un office public de chasseurs professionnels comme on l'a vu en Allemagne ?

La chasse demeure l'une de nos plus belles traditions populaires et elle doit le rester ! Cessons d'opposer les Français et leurs modes de vie les uns aux autres !

Cet amendement visera donc à supprimer l'article unique de cette proposition de loi, afin de garantir un accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français, même pour les chasseurs !

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par
Mme Sabatini

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chasseurs partagent en commun l'amour de la nature, du plein air et un intérêt sincère pour la préservation de la faune, des forêts. Ils sont les acteurs centraux de nos espaces naturels. L'évidence est que sans chasseurs une partie des espaces naturels seraient inaccessibles au public et certains nuisibles proliféreraient, détruisant les cultures et menaçant l'ensemble des espèces sauvages.

Contrairement aux écologistes autorevendiqués, bien souvent citadins et ignorants des réalités rurales, les chasseurs ont un intérêt même personnel au maintien de l'équilibre de la biodiversité et de l'écosystème sans lesquels votre passion ne pourrait pas exister et perdurer.

Certains voudraient interdire la chasse le week-end et multiplier les restrictions. C'est malheureusement une habitude bien française d'imaginer de nouvelles interdictions et de vouloir limiter les libertés publiques.

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD44

présenté par
M. Baubry et Mme Lechanteux

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression. Cet amendement vise à supprimer l'unique amendement de la présente proposition de loi, afin que les chasseurs puissent continuer de pratiquer le dimanche.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD8

présenté par
M. Guy Bricout et M. Taupiac

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction de la chasse le dimanche semble par trop radicale alors que des solutions existent et que de nouvelles sont actuellement mises en œuvre dans le cadre du nouveau « plan chasse » du gouvernement pour assurer une bonne cohabitation entre chasseurs, promeneurs et riverains des zones de chasse.

Les chasseurs sont vigilants à toujours mieux sensibiliser à la sécurisation de leurs activités, d'ailleurs très encadrée par la loi. Par ailleurs la chasse représente une tradition française qui participe, notamment, au maintien de l'équilibre de notre biodiversité.

Interdire la chasse le dimanche reviendrait aussi à interdire à de nombreux chasseurs, salariés, de pratiquer cette activité puisque souvent c'est le seul jour où ils peuvent s'y adonner.

Dès lors il nous semble que mieux accompagner, tant les chasseurs que les promeneurs, vers une bonne cohabitation serait bien plus efficace qu'une interdiction formelle le dimanche plus à même d'ancrer un peu plus les incompréhensions entre les uns et les autres.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CD5

présenté par
M. Bentz

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Les Français aiment profiter de la nature, rappelle l'exposé des motifs de cette proposition de loi." C'est non seulement le cas des promeneurs, coureurs, cyclistes, ramasseurs de champignons et photographes amateurs énumérés ici, mais également celui des chasseurs. Travaillant le plus souvent les jours ouvrés, comme leurs compatriotes, ce sont principalement le samedi et le dimanche qu'ils consacrent eux aussi à leur loisir. Il n'y a donc pas de différence de nature, à cet égard, entre les chasseurs et les autres amateurs du grand air les jours chômés. Et ce d'autant moins que toute activité de loisir réclame le respect d'un certain nombre de règles afin que les loisirs des uns ne nuisent pas aux loisirs des autres. Dans le cas de la chasse, il s'agit de pratiques réglementées - en particulier de règles relatives à la sécurité. Au contraire de la pratique du vélo, par exemple, qui n'est assujettie à la détention d'aucun permis - pas plus que celle de la cueillette des champignons qui présente toujours un risque d'intoxication. Enfin, la chasse est majoritairement (85 %) pratiquée sur des terrains privés. La propriété privée est protégée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 17), la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (art. XVII), et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, protocole n° 1). Il n'y a donc pas lieu d'entamer ce droit en étendant à la propriété privée l'interdiction de chasser le dimanche.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD41

présenté par
M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article unique entend, pour des raisons purement idéologiques, interdire la chasse le dimanche.

Ainsi, au lieu de favoriser le dialogue et la concertation locales dont l'expérience montre qu'ils permettent d'aboutir à des compromis largement acceptés, il entend imposer une interdiction unilatérale qui aurait pour conséquence de priver *de facto* des milliers de Français du droit de chasser. Une telle méthode n'est pas acceptable.

Le dimanche est par essence notre jour de repos commun. Au lieu d'opposer les différents usages de la nature, il convient de trouver un équilibre afin que chacun soit libre, en respectant autrui, d'y pratiquer ses loisirs.

Par ailleurs, il convient de noter que la chasse est une pratique pluricentenaire dans nos territoires. Elle est une tradition, une part de notre art de vivre. En s'installant à la campagne, les "néoruraux" doivent la prendre en compte et ne pas chercher à remodeler nos campagnes selon une vision très urbaine de la nature.

En conséquence, l'objet de cet amendement est de supprimer cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD24

présenté par
Mme Blin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, les périodes de chasse sont strictement encadrées et limitées. Interdire complètement et définitivement la chasse le dimanche reviendrait à interdire de fait la chasse dans notre pays.

Par ailleurs, cette proposition de loi – qui est une énième attaque contre la chasse – fait fi des apports que cette activité apporte, en premier lieu nos territoires ruraux : Aménagement du territoire, restauration de la biodiversité, entretiens paysagers, animations dans les villages, participations aux fêtes traditionnelles, éducation à la nature.

C'est pourquoi le présent amendement supprime cet article unique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD14

présenté par
M. Neuder, M. Taite et Mme Louwagie

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi tendant à interdire la chasse le dimanche.

Une mesure radicale et purement idéologique de la part des écologistes qui aura pour conséquence d'opposer les français et leur mode de vie mais aussi de compromettre nos traditions.

S'il apparaît toutefois nécessaire de débattre du partage du territoire, le législateur ne saurait remettre en cause, au travers de la loi, la possibilité pour les chasseurs de chasser le dimanche.

En effet, les discussions doivent d'abord avoir lieu au cœur même des territoires concernés.

Toutes les parties prenantes (citoyens, chasseurs, collectivités territoriales, fédérations et associations de chasseurs, habitants...) doivent prendre part au débat, discuter ensemble et s'organiser.

C'est comme cela que doit se construire la politique du vivre ensemble, loin des normes et interdictions purement idéologiques et prises de façon verticale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD15

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi n°2012-325 « portant diverses dispositions d'ordre cynégétique » promulguée le 7 mars 2012, les chasseurs ont très officiellement un rôle en matière de gestion de la biodiversité et les fédérations départementales des chasseurs un rôle en matière d'information et d'éducation au développement durable en matière de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.

Limiter le droit de chasse en interdisant la chasse le dimanche empêcherait de nombreuses personnes de pratiquer la chasse, notamment les salariés qui travaillent en semaine.

Si des aménagements ponctuels peuvent être envisagés en fonction des territoires, il ne faut néanmoins pas aller aussi loin dans la loi.

La chasse n'est pas seulement un loisir, elle a également un rôle important pour la régulation des espèces. Les habitants des territoires dévastés par les sangliers en ont bien conscience notamment ...

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD42

présenté par
Mme Diaz

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article visant à interdire la chasse le dimanche.

Cette interdiction pénaliserait à la fois les chasseurs et les Français, car elle ne prend pas en compte de nombreux facteurs dans sa mise en place.

Dans un premier temps, l'interdiction de la pratique cynégétique le dimanche empêcherait un grand nombre de chasseurs de s'adonner à leur loisir, tant le dimanche est le seul jour libre dont disposent les Français qui travaillent tout au long de la semaine.

Une telle interdiction viendrait également nier l'apport de la chasse dans la régulation des espèces nuisibles et en surpopulation sur notre territoire.

De plus, l'adoption d'une telle rédaction ouvrirait la porte à de futurs projets d'interdiction plus globale de la chasse qui ont déjà été évoqués par de nombreux responsables politiques, comme l'interdiction de la chasse en fin de semaine ou pendant les vacances scolaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD9

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet, M. Seitlinger et M. Bony
-----**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La raison avancée par les auteurs de ce texte est la suivante : la chasse est une menace et même plus, un danger, pour les autres utilisateurs de la forêt.

On rappellera que les terrains de chasse sont connus à l'avance, que les chasseurs paient pour l'utilisation des terrains et qu'une police de la chasse, l'Office Français de la Biodiversité, est chargée de faire respecter les nombreuses normes encadrant l'activité cynégétique.

A nouveau, les statistiques sur le sujet contredisent l'auteur de cet exposé des motifs. Entre 2000 et 2020, le nombre d'accident de chasse est en baisse. Choisir de mettre le focus sur une période aussi courte interroge sur la bonne foi. En parallèle, il faut rappeler que les victimes des accidents de chasse ne sont majoritairement pas les voisins de chasse, mais bien les chasseurs eux-mêmes.

Le sujet de la sécurité des activités cynégétiques est pris très au sérieux par les chasseurs et leurs fédérations, qui dans leur pratique ont totalement intégré la sécurité. Il n'y a pas non plus lieu de réduire le temps de chasse pour des raisons de tranquillité, puisque certaines pratiques cynégétiques comprises dans le terme générique « chasse » ne sont peu ou pas « bruyantes ».

Cet amendement vise donc à supprimer cet article unique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD31

présenté par
M. Pahun

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« après quatorze heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le souci d'un partage équilibré des espaces naturels, cet amendement limite l'interdiction de la chasse le dimanche aux seules heures de l'après-midi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par
M. Castor

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots suivants :

« Sauf en Guyane, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation géographique et culturelle de la Guyane, terre amazonienne située à plus de 8 000 Km de l'hexagone nécessite une appréciation adaptée de sa réalité. A ce titre, l'homogénéisation de la réglementation cynégétique est une solution de facilité qui n'est pas acceptable car elle nie les spécificités des Peuples Autochtones de Guyane. La réforme du droit de chasse, ainsi que de tous les droits sur les ressources naturelles, ne peut s'imposer aux Peuples Autochtones, que si elle est le résultat d'une procédure participative et réflexive avec ces populations. La chasse en Guyane est une pratique ancestrale commune aux trois populations de base de la société guyanaise (Autochtone, Bushicondésama, Afrodesendante) et partagée par de nombreuses populations installées au fil des années sur ce territoire.

Véritable lien culturel et social, au-delà de la chasse, c'est une connaissance intime et profonde de la forêt amazonienne que défendent ces hommes et femmes. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, lors de disparitions en forêt, ce sont les chasseurs qui par leur parfaite connaissance du terrain, leur réseau et leur solidarité, retrouvent les personnes avant qu'il ne soit trop tard.

Or, cette présente proposition de loi, comme cela est trop souvent le cas, se révèle totalement inadaptée aux circonstances locales guyanaises. C'est la raison pour laquelle l'amendement proposé entend préciser que l'interdiction de la chasse le dimanche ne s'applique pas à la Guyane.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD26

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et
M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article L. 420-2 du code de l'environnement est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les informations relatives aux zones et calendriers de chasse sont à la disposition du public dans les mairies et préfectures concernées sur support papier, par voie d'affichage, et sur support numérique à la discrétion des autorités administratives.

« Les informations relatives aux activités de chasse en temps réel sont à la disposition du public via une application mobile dont la mise en œuvre est déterminée par décret en Conseil d'État.

« Les chasseurs déclarent le début de leur activité de chasse sur l'application mentionnée à l'alinéa précédent.

« II. – La section 1 du chapitre VIII du titre II du livre IV du code de l'environnement est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

« Sous-section 3 : Entrave à la chasse

« *Art. L. 428-3-1.* – Est puni de six mois d'emprisonnement et de 5 000 euros d'amende le fait d'empêcher, par quelque moyen que ce soit, le bon déroulement de la chasse pratiquée dans le respect des dispositions du présent titre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose un double dispositif de garantie de co-usages apaisés des promeneurs et des chasseurs dans le prolongement de l'action de l'Office Français de la Biodiversité.

L'article L. 420-1 du Code de l'environnement, définit la pratique de la chasse comme "une activité à caractère environnemental, culturel, social et économique" participant et contribuant à la préservation de l'équilibre dans la nature.

Dès lors, une interdiction de la chasse, même hebdomadaire, pourrait entraîner un déséquilibre naturel eu égard au fait que nombre de nos compatriotes profitent des deux jours de repos du week-end pour pratiquer l'activité de chasse. Réduire de moitié ces jours privilégiés pourraient avoir des conséquences néfastes comme le déséquilibre naturel par l'accélération du pullulement de certaines espèces.

Pour contribuer à cet équilibre, l'amendement prévoit la création d'une application sur téléphone mobile permettant une mise à disposition du grand public et notamment des promeneurs, en temps réel, des informations relatives aux activités de chasse.

Enfin, le présent amendement propose de créer un délit d'entrave à la chasse.

Empêcher le bon déroulement d'une activité de chasse telle que définie par le législateur constitue un trouble à l'ordre public présentant de grands risques pour la sécurité de tous.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD30

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, cette proposition de loi ne prend aucunement en compte les spécificités de la chasse.

Dans les forêts domaniales et communales, l'usage de la chasse est déjà encadré les fins de semaine, parfois même le mercredi. Dans les forêts privées, qui représentent tout de même les trois quarts de notre espace forestier, il semble hors de propos d'interdire une pratique que les chasseurs font sur leur propriété, qui contribue à la régulation des espèces, au prétexte que des promeneurs, qui se trouvent sur la propriété d'autrui, ne s'en accommodent pas.

Les chasses doivent être signalés par des signaux visibles clairement affichés. Par ailleurs, les signaux sonores sont suffisamment utilisés par les chasseurs pour que des groupes de citoyens qui désirent jouir de différentes façons des espaces verts puissent le faire sans s'empêcher mutuellement.

Enfin, il est à noter que le secteur fait preuve de résultats remarquables dans sa gestion de la sécurité en passant de 232 accidents en 1999 à 141 en 2020, soit une chute de 39% en 20 ans. Il est également à noter que la majorité de ces accidents concerne les chasseurs directement.

Baser cette proposition de loi sur une soi-disant insécurité des français paraît ridicule à l'égard de ces données. Ce texte n'est en fait qu'une volonté déguiser d'interdire la chasse.

Que les chasseurs persévèrent dans leurs efforts de sécurité, que les promeneurs soient certains de ne pas se promener sur la propriété d'autrui et que chacun respecte l'activité de l'autre, en d'autres termes que tous se comportent en citoyens responsables et ce texte est nul et non avenu.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD32

présenté par

M. Lovisolo, M. Adam, Mme Boyer, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse,
M. Pierre Cazeneuve, Mme Decodts, Mme Miller, M. Haury, Mme Heydel Grillere, Mme Le Feur,
Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Pitollat, Mme Tiegna,
M. Valence et M. Zulesi

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre à l'objectif de garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français, la proposition de loi présentée propose d'interdire la pratique de la chasse le dimanche.

Ce débat n'est pas nouveau et avait été ouvert en 2000 par Dominique Voynet, alors ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La seule différence entre aujourd'hui et hier repose sur le jour de l'interdiction. En 2000, il fallait interdire la chasse le mercredi, en 2023, le dimanche. Nous sommes en mesure de nous interroger « pourquoi le dimanche ? ». Lorsqu'on lit le rapport réalisé par les sénateurs de Maryse Carrère et de Patrick Chaize sur la sécurisation de la chasse on peut y lire que promeneurs ou autres usagers, circulent en lisière des forêts tout au long de la semaine, sans qu'un jour spécifique ne démontre une affluence plus forte de manière significative ou plus d'accidents.

Le mercredi sans chasse a finalement été abrogé en 2003 par le Parlement, faute d'effectivité avérée de la mesure en matière de sécurité et prévoyait de laisser au préfet la possibilité de choisir ou non de limiter la pratique à certains jours et certaines zones. La suppression du mercredi sans chasse était motivée par le souhait marqué des parlementaires, de respecter la territorialité. En effet, cette disposition d'interdire nationalement la chasse le dimanche ne respecte pas la spécificité de chaque territoire et empêche un dialogue local alors qu'il serait plus pertinent de l'encourager. Par ailleurs, il est également important de rappeler qu'il est déjà possible pour les maires d'interdire la chasse certains jours ou sur certaines zones de leur périmètre communal.

Une telle mesure contrevient également au droit de propriété. En effet, de nombreux terrains, notamment forestiers, sont privés. Cette interdiction serait une nouvelle source de conflit entre propriétaires qui acceptent que des gens passent sur leur terrain et les usagers de la nature.

Alors que cette disposition pourrait créer de nouvelles tensions voire des conflits entre nos concitoyens, nous pensons qu'il ne serait pas pertinent de légiférer au niveau national.

Aussi, cette mesure à un côté très inégale dans le sens où en interdisant la chasse un jour de week-end, cela favorise forcément les citoyens les plus aisés qui ont potentiellement plus de possibilité pour aller chasser d'autres jours, au détriment des moins aisés qui travaillent la semaine et pour qui le dimanche, représente parfois le seul jour de repos ou de loisir.

Par conséquent, et parce que nous sommes favorables au renforcement d'un dialogue entre les usagers, les fédérations de chasse et les élus, nous proposons avec cet amendement, de supprimer la disposition proposée. Nous souhaitons nous inscrire dans une logique du « vivre-ensemble » plutôt qu'opposer les usages.

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD4

présenté par
Mme Loir

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Apparue il y a environ trois millions d'années, la chasse a perduré à travers les siècles. Elle fait partie de façon indéniable du patrimoine français. Si on ne devait en retenir qu'une preuve, l'existence du musée de la Chasse et de la Nature, fondé par François et Jacqueline Sommer à Paris, ayant pour mission d'exposer « le rapport de l'homme à l'animal à travers les âges ».

Si elle a énormément évolué à travers les âges, elle obéit désormais à des législations strictes pour la préservation de la faune et de son environnement. La logique existant derrière cette proposition de loi correspond à la doctrine défendue depuis toujours par les écologistes de vouloir interdire la chasse. Accepter cette remise en cause de la chasse, c'est accepter la remise en cause des traditions françaises.

Les fédérations de chasse à l'instar des fédérations de pêche travaillent en partenariat avec les départements ainsi qu'avec les ministères de l'Écologie et de l'Intérieur dans un objectif de préservation des territoires. Le jour du dimanche, est en France un jour important où les personnes en profitent pour pratiquer des activités extra-professionnelles, enlever la chasse le dimanche revient à remettre en cause l'investissement des chasseurs dans les fédérations départementales de chasse et donc bouleverser la dynamique de préservation des territoires.

Cet amendement a pour but de supprimer l'article unique de cette proposition.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD22

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, rapporteur Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le champ d'application de cette règle est limité au territoire métropolitain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions relatives à cette proposition de loi ont révélé des spécificités dans les Outre-mer qui méritent un approfondissement, au-delà du territoire métropolitain dont les pratiques de chasse sont connues. Cet amendement propose de circonscrire l'interdiction de la chasse le dimanche au seul territoire métropolitain en attendant d'approfondir les connaissances sur les pratiques de chasse dans les Outre-mer.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD20

présenté par
M. Ciotti et M. Nury

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est une activité sportive et de loisir pratiquée aujourd'hui en France par environ un million de français. Cette activité pluriséculaire, qui contribue au maintien de nos espaces naturels et à la régulation des espèces, est ainsi très appréciée, mais est également très encadrée aujourd'hui par la loi.

Cette proposition de loi qui vise à interdire la pratique de cette activité le dimanche repose sur une argumentation erronée lorsqu'elle justifie sa nécessité de la manière suivante : "Les Français aiment profiter de la nature. Ils sont nombreux, en particulier le week-end, à vouloir se promener en famille, faire un footing ou du vélo, cueillir des champignons, observer des espèces, prendre des photographies, etc. Or, cet accès à la nature est entravé depuis plusieurs années par la multiplication des accidents de chasse, en particulier sur des non chasseurs, qui empêchent nos concitoyens de jouir paisiblement de leur tranquillité et de se sentir en pleine sécurité."

C'est pourtant tout le contraire qui est constaté ces dernières années : les accidents de chasse ont baissé en 20 ans, passant de 232 dont 39 mortels sur la saison 1999-2000, à 90 dont 8 mortels (dont deux non-chasseurs) sur la saison 2021-2022.

Les accidents de chasse, qui sont la plupart du temps le fait de manquements aux règles élémentaires de sécurité, notamment lors de battues et chasses au grand gibier, sont ainsi aujourd'hui peu nombreux et touchent essentiellement des chasseurs.

La mesure prévue par cette proposition de loi est donc totalement disproportionnée et éloignée de la réalité des faits.

Pour cette raison, le présent amendement propose de supprimer l'article unique de ce texte visant à interdire la chasse le dimanche, interdiction qui donnerait une image terrible de ce loisir pratiqué par tant de nos compatriotes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD27

présenté par
M. Dive

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi visant à garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour les Français a pour objectif principal d'interdire la pratique de la chasse le dimanche. Pourtant, le nombre d'accidents de chasse est en nette diminution ainsi que le nombre de décès ; aussi, réduire le nombre de jours de chasse ne ferait que nuire aux missions de régulation des espèces. Or, sans cette régulation, nous verrions un accroissement des populations de gibiers, notamment de grands gibiers, et la variété des espèces animales et végétales ne serait plus maintenue. Les sangliers, cerfs et chevreuil sont en surpopulation dans le pays, le rôle de la chasse s'incarne aussi dans la régulation nécessaire de ces espèces. Cet amendement vise donc à supprimer l'article unique de cette proposition de loi afin de protéger la pratique de la chasse, aujourd'hui en nette diminution.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD29

présenté par
M. Pahun

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article L. 424-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 424-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 424-2-1* – Le maire peut, par arrêté motivé, aux fins de concilier les usages des espaces naturels, interdire la pratique de la chasse sur tout ou partie du territoire de la commune, à certaines heures, le dimanche et les jours fériés.

« Le projet d'arrêté est soumis pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre à la diversité des situations locales, par cet amendement il est confié aux maires la possibilité d'interdire la chasse à certaines heures le dimanche et les jours fériés plutôt que d'édicter une interdiction absolue et générale le dimanche.

Il est ici fait confiance aux maires et à la démocratie locale pour garantir un bon équilibre des usages des espaces naturels, dans le respect de l'ensemble des publics concernés.

Aujourd'hui, le pouvoir de police général du maire ne lui permet pas d'agir avec cette seule motivation de concilier les usages, il doit justifier de risques d'atteinte à l'ordre public.

Il est également proposé de soumettre le projet d'arrêté à l'avis de la Commission départementale des la chasse et de la faune sauvage.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD28

présenté par

M. Dive, M. Dumont, M. Le Fur, M. Schellenberger, M. Bazin et M. Dubois

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette disposition est uniquement applicable pour la période du 15 mars au 15 juillet en France métropolitaine et ne concerne pas les dérogations de chasses de prélèvement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie de lui-même.